



CONSEIL MUNICIPAL

21 DECEMBRE 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

1- OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL

L'article L 3132-6 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-90 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation, le projet de liste des dimanches annexé à la présente a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2018.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 27 Novembre 2017.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 6 Août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **D 'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches annexé à la présente où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2018 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**PROJET DE LISTE D'OUVERTURES DOMINICALES DEMANDEES PAR
SECTEUR D'ACTIVITES
POUR L'ANNEE 2018**

ALIMENTATION	EQUIPEMENT DU FOYER ELECTROMENAGER – TV HIFI	EQUIPEMENT DE LA PERSONNE CULTURE LOISIRS	AUTOMOBILES
14 JANVIER 2018	14 JANVIER 2018	14 JANVIER 2018	21 JANVIER 2018
1 ^{er} JUILLET 2018	21 JANVIER 2018	21 JANVIER 2018	18 MARS 2018
2 SEPTEMBRE 2018	28 JANVIER 2018	24 JUIN 2018	17 JUIN 2018
16 SEPTEMBRE 2018	1 ^{er} JUILLET 2018	1 ^{er} JUILLET 2018	16 SEPTEMBRE 2018
30 SEPTEMBRE 2018	2 SEPTEMBRE 2018	8 JUILLET 2018	14 OCTOBRE 2018
18 NOVEMBRE 2018	9 SEPTEMBRE 2018	26 AOUT 2018	16 DECEMBRE 2018
25 NOVEMBRE 2018	25 NOVEMBRE 2018	2 SEPTEMBRE 2018	
2 DECEMBRE 2018	2 DECEMBRE 2018	9 SEPTEMBRE 2018	
9 DECEMBRE 2018	9 DECEMBRE 2018	2 DECEMBRE 2018	
16 DECEMBRE 2018	16 DECEMBRE 2018	9 DECEMBRE 2018	
23 DECEMBRE 2018	23 DECEMBRE 2018	16 DECEMBRE 2018	
30 DECEMBRE 2018	30 DECEMBRE 2018	23 DECEMBRE 2018	

2- RAPPORT D'ACTIVITES MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE 2016

La métropole a transmis aux 31 communes membres son rapport d'activité 2016.

Mme le Maire indique qu'il s'agit là d'un support permettant une information complète sur l'action métropolitaine et, bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, elle propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- PREND ACTE du rapport annuel de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exercice 2016.

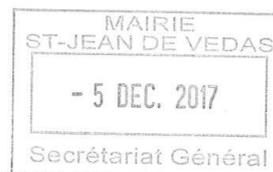
Le rapport, volumineux, est à votre disposition au secrétariat général.



Madame Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Vedas
Vice-présidente de Montpellier 3M
Mairie de Saint Jean de Védas
4 rue de la Mairie
34430 SAINT JEAN DE VÉDAS

Montpellier,
le 04 décembre 2017

Cabinet du Président
Réf : CD/PS 17 12 918



Objet : Rapport d'activités 2016 de Montpellier Méditerranée Métropole.

Madame le Maire de Saint Jean de Vedas, Vice-présidente de Montpellier 3M,

J'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire du rapport d'activités de Montpellier Méditerranée Métropole de 2016.

Depuis deux ans, Montpellier Méditerranée Métropole écrit son histoire au quotidien, au plus proche de ses habitants et dans l'intérêt général.

Notre Métropole a changé d'envergure, notamment par le biais du développement et le renforcement de ses relations avec d'autres villes et territoires tant sur le plan local que national et international. Elle a également renforcé ses liens avec l'Etat, à travers la signature d'un Pacte d'innovation sur le thème de la santé, seule métropole française ayant été retenue sur ce sujet.

Durant cette année 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a poursuivi la réorganisation de ses services dans l'objectif d'un service public de qualité et encore plus efficace. La mise en place progressive du Schéma de mutualisation n'est que le commencement d'une construction d'une métropole ambitieuse et aboutie.

En vous remerciant d'œuvrer au quotidien pour améliorer la cohésion intercommunale comme pour garantir un service public de qualité aux usagers, je vous souhaite une agréable lecture de ce deuxième rapport d'activités de Montpellier Méditerranée Métropole.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire de Saint Jean de Vedas, Vice-présidente de Montpellier 3M, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe SAUREL

Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Maire de la Ville de Montpellier

3- CONVENTION DE GESTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-ADMINISTRATION

Montpellier Méditerranée Métropole propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat. Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une plateforme mutualisée d'e-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Métropole.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le coût annuel pour la Commune de Saint Jean de Védas déduction faite de la participation de 50% de la Métropole s'élève à 64,22 € HT par an. Le recours à cette plateforme donnant satisfaction depuis 3 ans, il est proposé de renouveler la convention afférente.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** l'adhésion à la présente convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONVENTION DE GESTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES**

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

E-ADMINISTRATION

Entre les soussignés :

La ville de SAINT JEAN DE VEDAS,

représentée par son Maire, Madame Isabelle GUIRAUD a, habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

d'une part,

et

Montpellier méditerranée Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, habilité à l'effet de la présente par délibération n°12612 du Conseil de Communauté en date du 27 novembre 2014,

d'autre part.

Préambule

Montpellier Méditerranée Métropole participe activement au développement des solutions de dématérialisation au travers de plateformes informatiques mutualisées mises à disposition de ses communes membres : publication des marchés publics, open-data, e-services.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité depuis le 1^{er} janvier 2015 proposer une nouvelle plateforme mutualisée pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

Une vingtaine de communes se sont portées adhérentes d'une précédente convention de mise à disposition de services ayant permis le déploiement et la prise en main de cette plateforme d'e-administration.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les services de maintenance et de suivi de cette plateforme pour les communes déjà utilisatrices.

Article 1^{er} : Description de la plateforme d'e-administration mutualisée.

La plateforme met à disposition des communes membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Depuis un accès unique et sécurisé il est possible de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics).

La plateforme permet également la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents des commissions ou conseils municipaux aux élus.

Ces services pourront évoluer et s'étendre à d'autres fonctions devant répondre à des besoins ou des obligations légales à venir concernant la chaîne de dématérialisation administrative.

Article 2 : Prestations assurées par Montpellier Méditerranée Métropole

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée

Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Support technique et fonctionnel.

Article 3 : Durée de la présente convention de mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à la commune de SAINT JEAN DE VEDAS.

Article 4 : Coût

Le coût par an de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de la plateforme et des services associés pour la Commune de SAINT JEAN DE VEDAS s'élève à **64.22 € HT** par an selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population de la commune(1) X coût annuel de la plateforme (2)}}{\text{Population totale de Montpellier Méditerranée Métropole (3)}}$$

(1) = 8716 habitants

(2) = 3 125.00 €HT

(3) = 424 000 habitants

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de services que la commune de SAINT JEAN DE VEDAS utilise.

Le montant sera versé d'un commun accord entre la Commune, Montpellier Méditerranée Métropole et le receveur de Montpellier Méditerranée Métropole sur la base d'un échancier de paiement établi d'un commun accord par simple échange de courrier, après émission d'un ou plusieurs titre(s) de recettes par Montpellier Méditerranée Métropole correspondant au montant défini à l'article 4, éventuellement révisé.

En cas d'émission d'un seul titre, celui-ci sera émis au plus tard 3 mois après la date anniversaire de la présente convention.

Article 5 : Évolutions de la plateforme et élargissement du périmètre

Montpellier Méditerranée Métropole peut être amenée à faire évoluer le périmètre de la plateforme en l'enrichissant de nouveaux services pour son compte, ou pour une ou plusieurs Communes qui en exprimeraient le besoin.

Le contenu de la présente Convention pourra alors être modifié, par avenant, en fonction de l'évolution du périmètre du projet.

Article 6 : Révision du prix

Le coût de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole sera révisé à chaque date anniversaire de la convention sur la base de la formule suivante :

$$C' = C (0,15 + 0,85 \text{ Ing}/\text{Ing}0)$$

C' = coût révisé

C = coût initial

Ing = indice ingénierie à la date anniversaire de la convention

Ing0 = Indice ingénierie au mois de décembre 2017.

Article 7 : Limitation de responsabilités

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme d'e-administration par une commune partenaire, ainsi que de toute interruption temporaire du service, incidents techniques ou en cas de force majeure.

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut également être tenue pour responsable des dommages directs, indirects, matériels ou immatériels résultant du dysfonctionnement de la plateforme e administration.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention. Dans ce cas, la partie à l'initiative de la résiliation devra verser un dédommagement égal à 50 % du coût annuel visé à l'article 4 pour chaque année ayant fait l'objet de la résiliation.

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de résilier la présente convention, sans indemnité, en cas de non-paiement du montant visé à l'article 4 après 3 mises en demeure avec accusé de réception restées sans effet.

Fait à SAINT JEAN DE VEDAS

Fait à Montpellier

Le

Le

Le Maire de la Commune de SAINT DE VEDAS

**Le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole**

Isabelle GUIRAUD

Philippe SAUREL

4- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire précise que les suppressions de postes sont réalisées dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité de façon à avoir une concordance entre les emplois effectivement pourvus et les emplois existants au tableau des effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis favorable du CT du 15 décembre 2017 :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif à temps complet	01	Avancement de grade	01/05/2017
Agents de Police Municipale (catégorie C)	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet	01	Avancement de grade	20/07/2017
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique à temps complet	01	Retraite pour invalidité	01/10/2017
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	01	Retraite	01/10/2017
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	01	Mutation	01/09/2017
Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise à temps complet	01	Reconstitution de carrière vers grade adjoint technique principal 1ère classe au 01/06/2017	01/06/2017
	Agent de maîtrise principal à temps complet	01	Mutation	01/09/2017

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique à temps complet	01	Stagiarisation agent en CDD	01/01/2018
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien à temps complet	01	CDI suite à 2 CDD d'une durée totale de 6 ans	01/03/2018

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTE** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017 et 2018.

5- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un débat d'orientation général du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 conformément aux règles en vigueur.

6- TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A 3 M : CONVENTION DE GESTION

Madame le Maire indique que la commune en accord avec Montpellier Méditerranée Métropole a décidé du transfert de la médiathèque Jules Verne.

L'intégration au réseau métropolitain permettra à la médiathèque Jules Verne de se doter des moyens nécessaires pour relever les défis actuels : érosion lente du public, baisse du nombre de lecteurs, changements de pratiques culturelles liées à internet. Elle permettra également de placer notre médiathèque dans la dynamique du réseau métropolitain.

Par délibération en date du 2 novembre 2017, le conseil métropolitain a été décidé à la majorité qualifiée de ses membres que la Médiathèque Jules Verne représentait un équipement d'intérêt métropolitain. L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel.

Ce transfert aux services de Montpellier Méditerranée prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des diverses procédures administratives relatives à ce transfert et du temps nécessaire à leur mise en œuvre, il a été conjointement convenu d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une convention a été établie en ce sens, qui prévoit que la commune de Saint Jean-de-Védas prenne en charge l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque, et s'engage dans cette perspective à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires.

En contrepartie, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à rembourser à la commune les frais engagés par cette dernière dans ce cadre, à hauteur d'une enveloppe financière prévisionnelle estimée à ce stade à 287 500 € en section de fonctionnement, aucune dépense n'étant prévue en section d'investissement.

Cette convention a été soumise aux comités techniques de la commune de Saint Jean-de-Védas et de Montpellier Méditerranée Métropole respectivement en date des 15 et 19 décembre 2017.

Elle entrera en vigueur au 1er janvier 2018 et se terminera au 30 juin 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le transfert de la médiathèque Jules Verne à Montpellier Méditerranée Métropole
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de la médiathèque Jules Verne avec Montpellier Méditerranée Métropole
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONVENTION DE GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN-DE-VEDAS AU BENEFICE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Entre les soussignés :

La commune de Saint Jean-de-Védas, représentée par son Maire en exercice, Mme Isabelle GUIRAUD, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2017, ci-après dénommée "la Commune",

d'une part,

Et :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Vice-Président délégué à la Culture M. Bernard TRAVIER, dûment habilité par délibération du 20 décembre 2017, ci-après dénommée "la Métropole",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-27,

VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération n°14992 du 2 novembre 2017 établissant l'intérêt métropolitain de la médiathèque Jules Verne et approuvant son transfert à Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2018,

VU les avis rendus par les comités techniques de la Commune de Saint Jean-de-Védas et de la Métropole les 15 et 19 décembre 2017.

Article 1^{er} – Objet

La Commune de Saint Jean-de-Védas assure, par la présente convention, les missions liées à la gestion de la médiathèque Jules Verne, 1 rue Auguste Renoir, 34433 Saint Jean-de-Védas.

Article 2 – Périmètre de la convention

La convention concerne l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque Jules Verne.

Article 3 – Durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 – Modalités d'organisation des missions et services concernés

La Commune exerce les missions objet de la présente convention pour le compte de la Métropole. Elle s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux prestations et missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans la limite des moyens décrits dans les budgets prévisionnels détaillés en annexe 1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci à la gestion du service.
- les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du service.
- les contrats passés par la Commune pour l'exercice du service.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux missions relevant des services dont elle a la gestion.

La Commune prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. En vue d'assurer la coordination entre les parties, la Commune informera préalablement la Métropole des actes engageant de manière significative la gestion et /ou le coût du service, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

Article 5 – Modalités de gestion des services et personnels

La Commune reste l'employeur du personnel, qui assure la gestion du service objet de la présente et qui demeure, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire de la Commune.

Article 6 – Equipements et matériels du service

Il appartient à la Commune d'assurer et de maintenir les conditions matérielles d'organisation du service, d'acquérir l'ensemble du matériel et des équipements y concourant, et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions objet de la présente convention.

Les frais de maintenance et d'entretien de ces biens sont définis dans les budgets prévisionnels joints en annexe 1.

Article 7 – Modalités financières, comptables et budgétaires

Pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente, la Commune interviendra pour le compte de la Métropole, à l'intérieur des enveloppes définies dans le cadre des budgets prévisionnels établis en annexe 1.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice du service font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Commune Saint Jean-de-Védas, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exercice de la convention.

Le détail des dépenses et des recettes, pour la Commune, sera précisé dans le cadre des budgets prévisionnels joints en annexe 1.

En cas de modification substantielle d'un ou plusieurs budgets, par rapport aux budgets initiaux tels que présentés en annexe 1, un avenant à la présente convention sera conclu.

Article 8 – Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Les prix des fournitures et prestations internes et externes sont refacturés à l'euro près.

La Métropole remboursera à la Commune la charge nette des dépenses telle que définie à l'article 7. Ces demandes de remboursement interviendront sur la base du décompte visé à l'article 7 et d'une facture globale telle que définie en annexe 1.

Article 9 – Modalités de remboursement et écritures comptables

La Métropole assurera la charge des dépenses nette des recettes, réalisée par la Commune, dans la limite des montants figurant dans les budgets prévisionnels joints en annexe 1.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Commune transmettra à la Métropole un décompte des paiements réalisés, accompagné d'une copie des bulletins de salaires et factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations. Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait pendant la période couverte par la présente convention seront prises en compte.

De la même manière, la Commune transmettra à la Métropole un état des recettes perçues accompagné des pièces justificatives.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais restera à sa charge.

Afin que la Métropole puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- À la section de fonctionnement
- À la section d'investissement

Article 10 – Subventions

La Commune supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à la gestion des services et missions tels que définis à l'article 2.

Le cas échéant, elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible et informe la Métropole de ces demandes, qui en prendra acte par voie de délibération concordante.

Article 11 – Responsabilité - assurance

La Commune est responsable de l'exercice des missions et des éventuels dommages résultant des obligations relevant de la présente convention.

A ce titre elle couvre sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra à la Métropole.

De même elle se garantit contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens meubles et immeubles visés à l'article 6.

Article 13 – Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire de la Commune et le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

En 3 exemplaires.

Pour la Commune de Saint Jean-de-Védas

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Mme Isabelle GUIRAUD
Maire

M. Bernard TRAVIER
Vice-Président délégué à la Culture

ANNEXE 1

I. Budget prévisionnel du 1er janvier au 30 juin 2018

1. Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Montant
TOTAL charges à caractère général (011)	50 000
TOTAL charges de personnel (012)	225 000
TOTAL charges indirectes : 6% des charges directes (hors subv.)	16 500
TOTAL charges de fonctionnement	291 500

Recettes de fonctionnement	Montant
TOTAL produits des services (70)	4 000
TOTAL recettes de fonctionnement	4 000

Dépenses totales	291 500
- Recettes totales	4 000
= Charges nettes de fonctionnement	287 500

2. Investissement

Pas de dépenses ni de recettes d'investissement prévues

II. Budgets 2015-2017

1. Fonctionnement

Evaluation à partir de la moyenne constatée des comptes administratifs 2015, 2016 et des crédits 2017

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	Moy. 2015-2017
TOTAL charges à caractère général (011)	108 272	94 294	97 917	100 161
TOTAL charges de personnel (012)	414 305	413 506	442 000	423 270
TOTAL autres	0	0	0	0
TOTAL charges indirectes : 6% des charges directes (hors subv.)	31 355	30 468	32 395	31 406
TOTAL charges de fonctionnement hors subventions	553 932	538 268	572 312	554 837
TOTAL subventions (65)	475	475	500	483
TOTAL charges de fonctionnement	554 407	538 743	572 812	555 321

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Moy. 2015-2017
	9 094	7 507	13 500	10 034
	0	0	0	0
TOTAL recettes de fonctionnement	9 094	7 507	13 500	10 034

	2015	2016	2017	Moy. 2015-2017
Dépenses totales	554 407	538 743	572 812	555 321
- Recettes totales	9 094	7 507	13 500	10 034
= Charges nettes de fonctionnement	545 313	531 236	559 312	545 287

2. Investissement

Evaluation à partir de la moyenne constatée des comptes administratifs 2011 à 2016 et des crédits 2017

Dépenses d'investissement récurrentes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy. 2011-2017
Compte 20	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte 21	4 516	7 456	17 085	15 320	19 064	7 272	0	10 102
Compte 23		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 516	7 456	17 085	15 320	19 064	7 272	0	10 102

Recettes d'investissement récurrentes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy. 2011-2017
FCTVA sur investissement								0
Autres								0
TOTAL	0							

2.1 Coût net récurrent (Moyenne 2011-2017)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy. 2011-2017
TOTAL	4 516	7 456	17 085	15 320	19 064	7 272	0	10 102

2.2 Coût net historique								TOTAL
Acquisition								0
Construction								2 201 114
Total Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	2 201 114
FCTVA								308 000
Subventions reçues								1 139 000
Total Recettes	0	0	0	0	0	0	0	1 447 000
Coût net historique initial	0	0	0	0	0	0	0	754 114
Durée de vie (50 ans)								50
Coût net historique par an								15 082

Coût total d'investissement	25 184
------------------------------------	---------------

TOTAL GENERAL	570 471
----------------------	----------------

7- VENTE DE 2 PARCELLES AV 128 ET AV 129 A LA SERM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à la SERM les parcelles AV 128 (environ 1214m², découpage AV79 partie a) et AV 129 (environ 296m², AV 79 partie b) afin de permettre la réalisation des constructions programmées sur les lots 22 et 32 de la ZAC Roque Fraïsse, conformément au dossier de réalisation de la ZAC Roque Fraïsse.

Les parcelles AV 128 et AV 129 sont issues du découpage de la parcelle AV 79 conformément au procès verbal de délimitation en date du 25 septembre 2017. Ces deux parcelles sont des terrains en nature de friche.

Ces parcelles sont en zone 3AU.

La désaffectation du domaine public communal de ces 2 parcelles a été constatée par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Le déclassement du domaine privé communal de ces 2 parcelles a été prononcé par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service France Domaines a évalué ces deux parcelles d'une contenance globale de 1510 m², à un montant de 34 730 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à la SERM, les deux parcelles AV 128 et AV 129 d'une contenance globale de 1510 m², pour un montant de 34 730 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Roque Fraïsse tel que précédemment décrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-75 constatant la désaffectation du domaine public communal des 2 parcelles;

Vu la délibération N°2017-76 prononçant le déclassement du domaine privé communal des 2 parcelles;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 09/11/2017 ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 34 730 € ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à la SERM, la parcelle AV 128 d'une contenance d'environ 1 214 m², et la parcelle AV 129 d'une contenance de 296 m² pour un montant de 34 730€ dans le cadre de la réalisation de la ZAC Roque Fraïsse.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Département de l'Hérault

Montpellier Méditerranée Métropole

Commune de Saint-Jean-de-Védas

S.A.R.L. de Géomètres-Experts
URBANISME-INGENIERIE-TOPOGRAPHIE
45 rue Jérémy Bentham - CS 90033 - 34473 PEROLS
Tél: 04-67-20-97-20 / Fax: 04-67-20-02-76
Courriel : montpellier@reliefge.fr

Agence de Nîmes :
1950 ave du Maréchal Juin - 30900 NIMES
Agence d'Agues-Mortes :
ZA, Terre de Camargue, 71 rue des Artisans
30220 AIGUES-MORTES



ZAC DE ROQUE FRAÏSSE

Parcelle cadastrée AV n°79 parties A et B - Projet de cession Commune/SERM

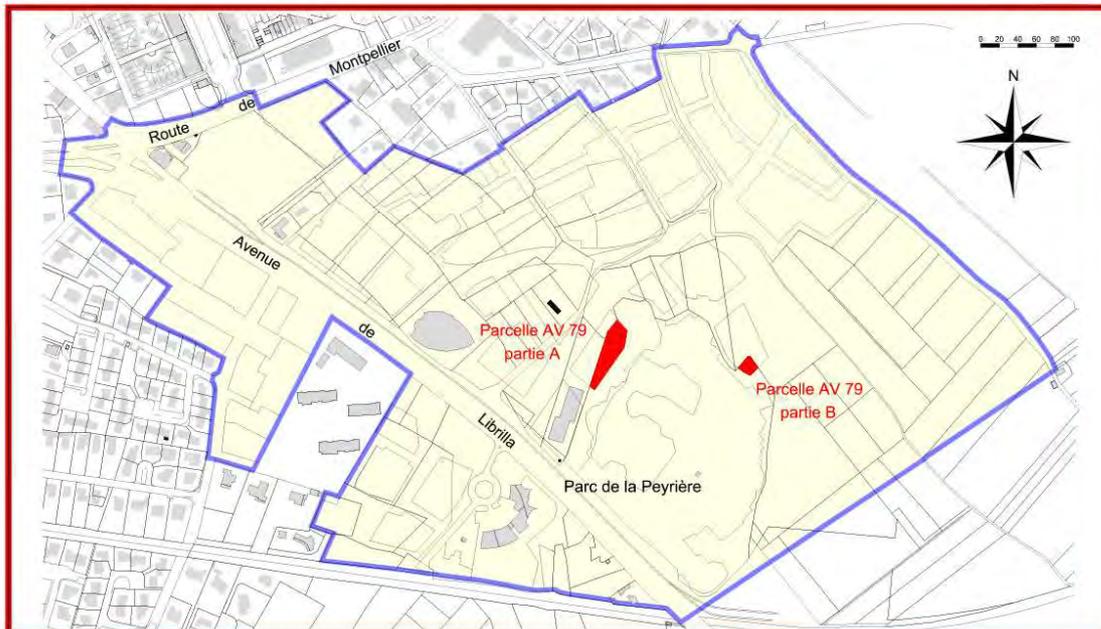
Plan de l'implantation du 09.06.2017

Les informations géographiques et les fichiers informatiques restent la propriété de RELIEF GE. Reproduction du document strictement réservée.

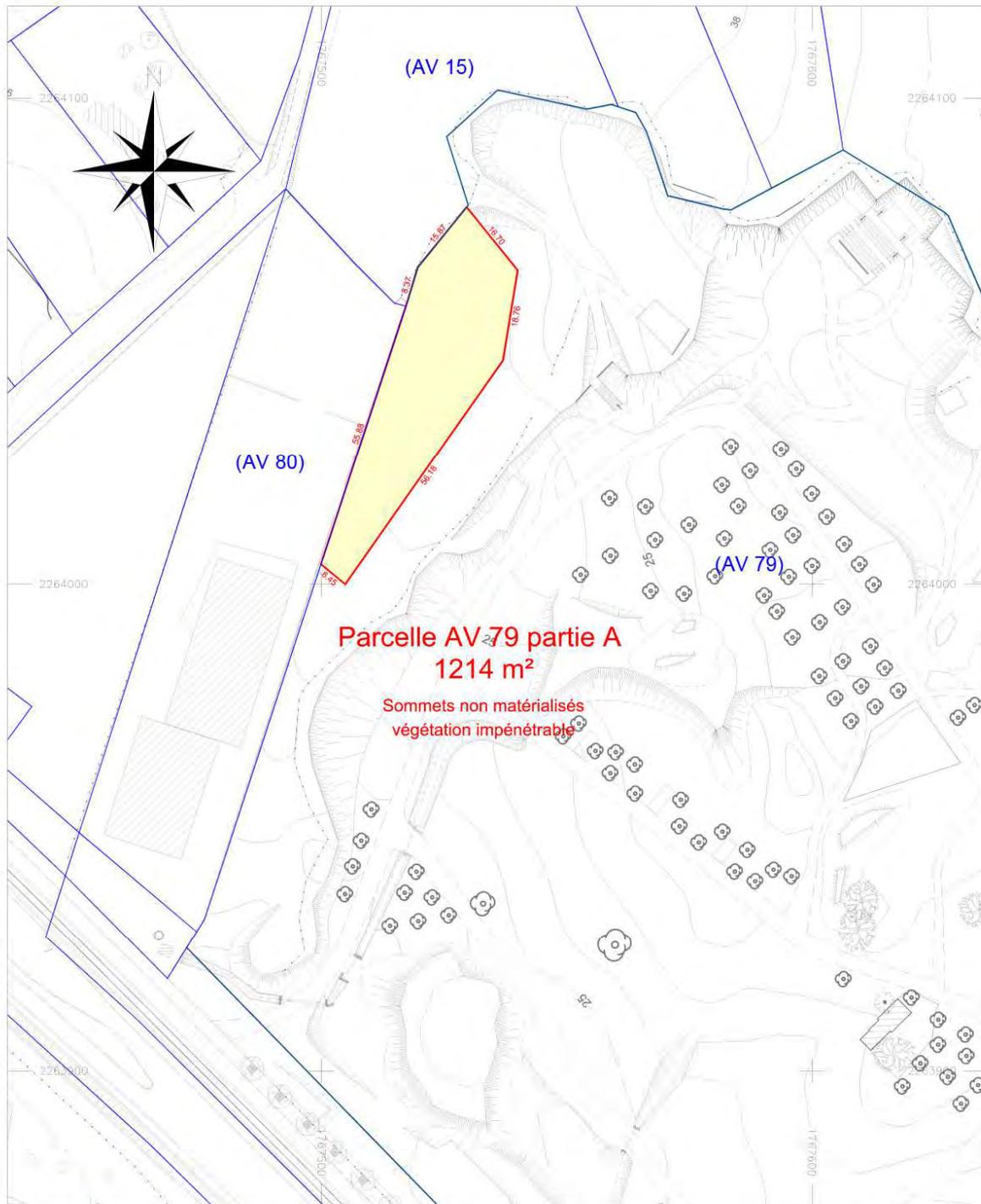
Le fichier informatique correspondant ne peut pas permettre d'obtenir une précision supérieure à celle du présent plan. Seul le plan authentifié par la signature originale du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité civile de la SARL RELIEF GE.

Dossier 08155m-144

09.06.2017



SITUATION



CADASTRE

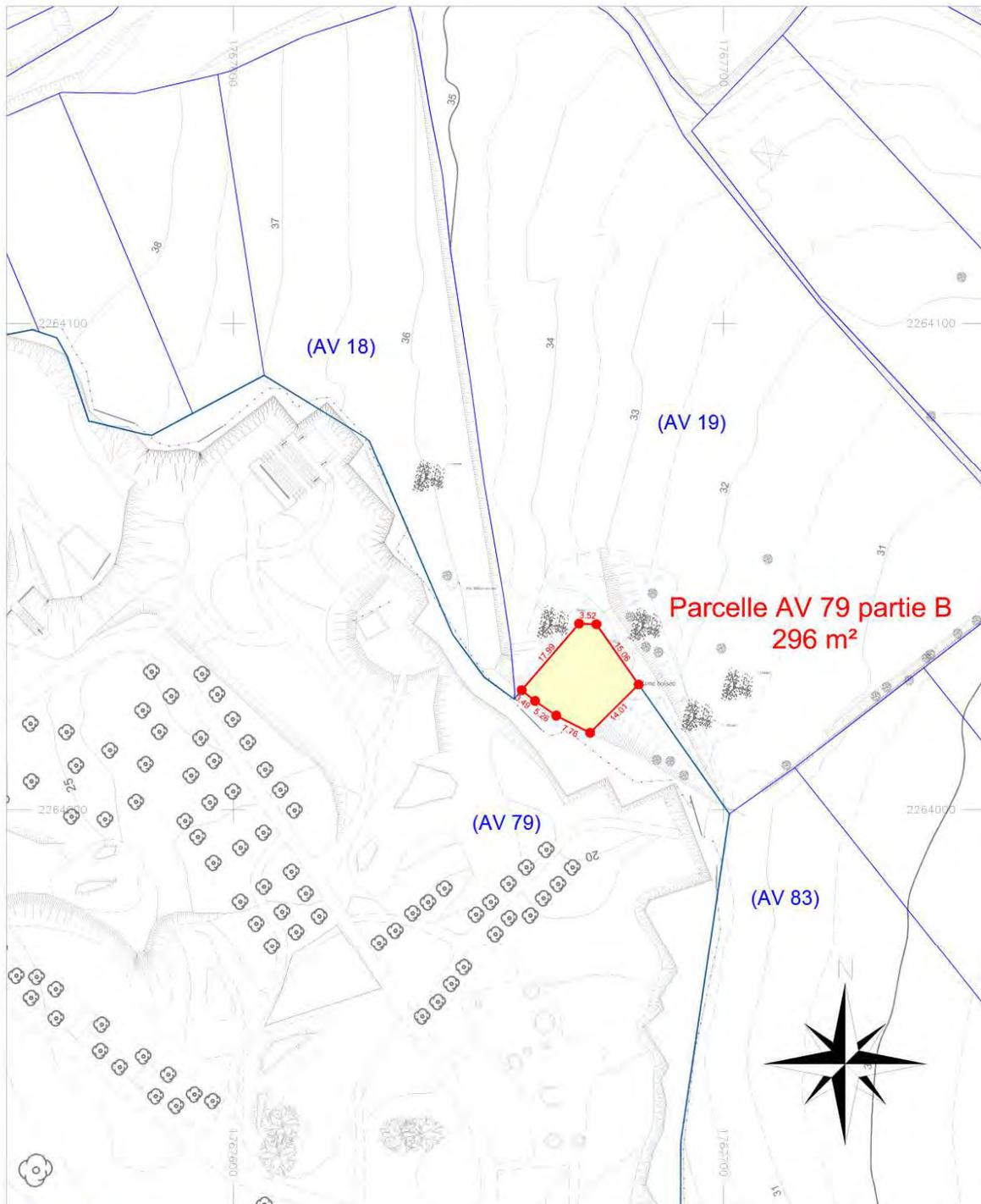
Commune de Saint-Jean-de-Védas
 Section AV parcelle N° 79 partie A 1214 m²

● Intervention du 09.06.2017
 Points non implantés végétation impénétrable

Echelle 1/1000

Système de coordonnées locales de la ZAC
 Géoréférencé au système de coordonnées Lambert 93 CC43
 Géoréférencement classe de précision 2

Précision planimétrique interne des points implantés : catégorie 4 précision sommaire 0.10m+0.01vL
 Ecart maximum entre la longueur indiquée et la mesure directe de cette longueur sur le terrain



CADASTRE

Commune de Saint-Jean-de-Védas

Section AV parcelle N° 79 partie B 296 m²

● Points implantés le 09.06.2017
Grands piquets ou marques de peinture

Echelle 1/1000

Système de coordonnées locales de la ZAC
Géoréférencé au système de coordonnées Lambert 93 CC43
Géoréférencement classe de précision 2

Précision planimétrique interne des points implantés : catégorie 4 précision sommaire 0.10m+0.01VL
Ecart maximum entre la longueur indiquée et la mesure directe de cette longueur sur le terrain

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
Pôle d'évaluations domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Évaluateur : Corinne PUIG
Téléphone : 04 67 226 270
Courriel : corinne.puig@dgfp.finances.gouv.fr
Réf : 2017-270v1485

Montpellier, le 09/11/2017

SERM
Étoïfe Richter
45 Place Ernest GRANIER
CS 29502
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAINS
Adresse du bien : ZAC de Roquefraise à ST Jean de VEDAS
valeur vénale : 34 730 €

1 – SERVICE CONSULTANT : SERM

Affaire suivie par : Pierre DEBARD

2 – Date de consultation

: 08/11/2017

Date de réception

: 08/11/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 08/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de terrains de l'ancien domaine public qui ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement dans le cadre de l'opération de la ZAC Roquefraise

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AV 128 (1214m²) et AV 129 (296m²)

Ces parcelles d'une contenance globale de 1510m² sont en bordure de l'ancienne carrière de la Peyrière transformée en parc. Ces terrains de formes irrégulières seront intégrés à des lots de terrains à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de ST Jean de Védas

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

3 AU

Création de la ZAC ROQUE FRAISSE au 01/06/2006 acte rendu exécutoire le 13/11/2006

Déclaration d'utilité Publique de l'Aménagement de la ZAC Roque fraisse suivant arrêté 2009-1-1269 du 20/05/2009

Arrêté 2014-1-802 du 19 mai 2014 prorogation de DUP pour l'aménagement de la ZAC ROQUEFRAISSE jusqu'au 20/05/2019

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

Après enquête et suivant les éléments fournis la valeur vénale du bien est estimée à 34 730€ avec une marge de 15 %.

Si DUP emploi : 37 730 € x 5 % : arrondi à 1737€

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG

8- DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Madame le Maire informe le conseil municipal que 2 nouvelles voies vont être créées, l'une dans le centre de Saint-Jean de Védas, l'autre dans le quartier de Saint-Jean le Sec.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie 1 « rue Guy Pigoullié » et la voie 2 « impasse des Buis »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

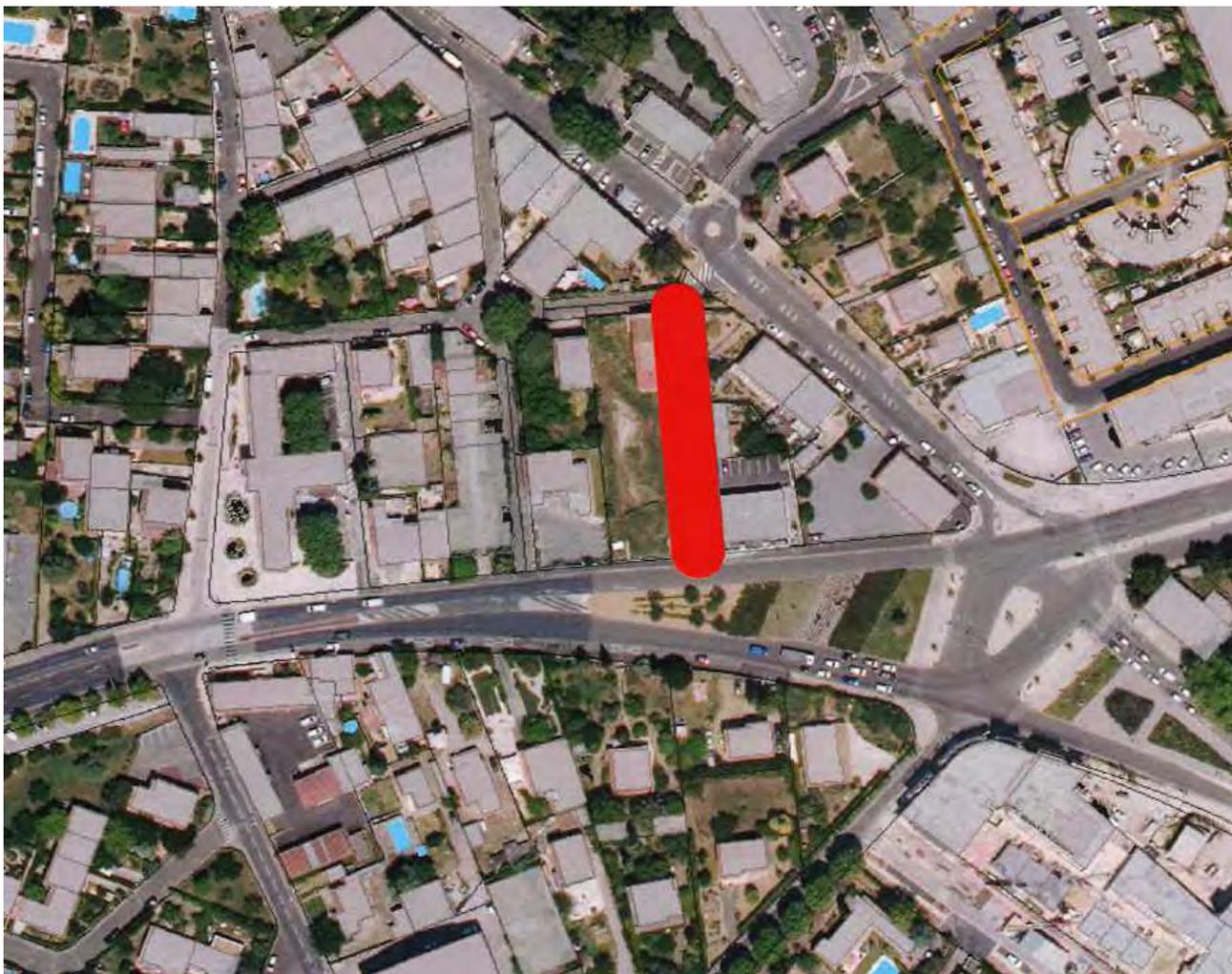
Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, vote :

AUTORISE Madame le Maire à nommer la voie 1 « rue Guy Pigoullié » et la voie 2 « impasse des Buis »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Rue Guy Pigoullié



Voie 1 : Rue Guy PIGOULLIÉ

Cette voie est située dans le centre de Saint-Jean-de-Védas et desservira notamment la nouvelle résidence « Le Terral ».

Guy Pigoullié est né à Saint-Jean-de-Védas le 26 octobre 1926 et mort à Montpellier le 19 août 2006. Issu d'une famille installée à Saint-Jean-de-Védas depuis le XVIIème siècle, Guy Pigoullié était le fils de Jean-Baptiste Pigoullié, propriétaire-viticulteur et son épouse, Pauline Delmas, issue d'une famille lozérienne installée à Saint-Jean depuis la fin du XIXème siècle. Issu d'un milieu socialement modeste, il fit de brillantes études élémentaires et secondaires. Il excella au lycée de Montpellier, où il fut reconnu comme l'un des meilleurs élèves de France et poursuivit ses études supérieures d'abord à la Faculté de Droit de Montpellier puis à la Faculté de Droit de Paris où il obtint, après sa licence, un DES d'économie politique, et enfin, à l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po) dont il sortit diplômé, malgré les conditions matérielles difficiles qui étaient celles d'un fils d'agriculteur provincial dans le Paris de l'immédiat de l'après-guerre. Guy Pigoullié réussit ensuite brillamment le concours de chef de cabinet de préfet en 1950 à 24 ans, et commença ainsi sa carrière dans le corps préfectoral. Il fut nommé en 1952, chef de cabinet du préfet du Gard puis en 1953, chef de cabinet du préfet de l'Isère et enfin en mai 1955, il fut nommé sous-préfet de La Tour-du-Pin dans l'Isère en devenant à 28 ans un des plus jeunes sous-préfets de France. Il enchaîna ensuite différentes fonctions à Apt (Vaucluse), Nyons (Drôme) et Valence puis devint secrétaire général de la préfecture de la Drôme de 1968 à 1971 et sous-préfet de Béziers (Hérault) en

1971.

Promu Préfet en 1980, il devint préfet de la Creuse en 1980, puis du Gard en 1982 et enfin du Maine-et-Loire en 1986. Il prit sa retraite en 1991.

Il était, entre autres décorations, Officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite. En 1953, il épousa Simone Pons, elle-même fille d'un viticulteur védasien et petite-fille de l'ancien maire de Saint-Jean-de-Védas de 1925 à 1935, Camille Pons. Guy Pigoullié s'est éteint en 2006 à Montpellier et repose au cimetière de l'Ortet. Profondément attaché à son village natal durant toutes ses fonctions où il aimait s'y ressourcer et rencontrer ses amis, Guy Pigoullié est un exemple remarquable de promotion sociale.

Impasse des Buis



Voie 2 : impasse des Buis

Cette petite impasse est située en bordure de la garrigue dans le quartier de Saint-Jean-le-Sec. Les noms des rues de ce quartier sont principalement des noms de plantes de la garrigue. Le buis ou « buxus » est une plante dicotylédone de la [famille](#) des [Buxacées](#) qui regroupe environ 90 [espèces](#) originaires de tous les continents. Il s'agit de petits [arbres](#) ou d'[arbustes](#) à feuilles opposées persistantes. Le buis commun ([Buxus sempervirens](#)) se trouve dans toute l'Europe continentale et méditerranéenne. Le buis est une plante à croissance très lente, qui peut vivre plusieurs siècles. Il peut atteindre alors jusqu'à 8 m de hauteur en climat tempéré et jusqu'à 20 m en zone subtropicale. Son bois est particulièrement dur, ce qui lui valut d'être utilisé comme matériau pour fabriquer des outils durant la Préhistoire avant la maîtrise du métal. Il forme des branches courtes. Les feuilles ovales sont d'abord vert

tendre puis plus foncé. Elles mesurent de 1 à 2,5 cm de long et la moitié en largeur. Les fleurs produisent en abondance du [nectar](#) et du [pollen](#) et sont donc volontiers visitées par les [abeilles](#). Le buis résiste au gel, au vent et la sécheresse. C'est une plante caractéristique et emblématique de la garrigue languedocienne. Depuis 2016, le buis est régulièrement attaqué par la pyrale du buis qui a causé de gros ravages dans les garrigues méditerranéennes à l'été 2017.

9- FESTIN DE PIERRES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures culturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Métropole de Montpellier, il attire près de dix-huit mille personnes, pendant deux jours, venant également de toute la Région. Accessible à tous, Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

En raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville doit faire appel à divers financements. C'est la raison pour laquelle un Club des Partenaires de Festin de Pierres a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat peuvent être mises en place avec des acteurs privés et publics dont des entreprises, collectivités, associations... Concernant les financements privés, plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses. Certains montants sont également définis par les entreprises. Les conventions lient uniquement la Ville et les partenaires et mécènes pour le festival Festin de Pierres. Tous les autres dossiers de la commune ne tiendront pas compte de ces décisions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** le fonctionnement d'un Club des Partenaires de Festin de Pierres avec des financements divers pour réaliser le festival des arts de la rue ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

PROJET CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS
ET
Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint Jean de Védas

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas

4 rue de la Mairie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »
d'une part ;

Et

Le nom de l'entreprise

Représenté par

Adresse

Coordonnées

Siret : / APE :

ci-après dénommé « »
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Cet événement est l'un des plus importants festivals de rue du sud de la France. Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.

En 2015, près de 15 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une quarantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité.

Après une année de suspension, la 8^e édition se déroulera le 3^e week-end de septembre en 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de cet événement qui est d'intérêt général et accessibles à tous, *l'entreprise* a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Saint Jean de Védas et *l'entreprise* pour la manifestation « Festin de Pierres » dans le cadre du Club des Partenaires.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Article 2 : Obligations des parties

L'entreprise s'engage à :

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Mécène Officiel » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre, à verser 10 000 € (dix mille euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, *l'entreprise* désigne *M....., fonction*, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :

- ✓ mentionner le nom de l'entreprise en tant que mécène officiel en précisant "avec le soutien de" sur les supports de communication suivants :
 - programmes (22 000 ex) ;
 - visuel de la manifestation (affiches tous formats et banderoles) ;
 - encart dans la presse régionale ;
 - dossier de presse ;
 - site internet de la manifestation et site internet de la Ville ;
 - panneau spécial pour le Club des partenaires positionné à un endroit stratégique de la manifestation ;
- ✓ réaliser un logo spécifique au mécénat et à l'envoyer à l'entreprise ;
- ✓ valoriser le mécénat dans le magazine de la Ville, dans des pages dédiées à la manifestation (5 000 ex, distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réaliser une publicité, diffusée dans un journal local, faite spécialement pour l'ensemble des acteurs de ce club ;

- ✓ réserver 20 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;
- ✓ inviter l'entreprise au cocktail VIP de Festin de Pierres (réservée à deux personnes par structure).

A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne Melle Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et M. Benoît SABATIER, Coordinateur du festival Festin de Pierres, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise l'entreprise à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

Article 5 : Remerciements

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat de l'entreprise.

Article 6 : Modalités de paiement

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2017, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Mairie de Saint Jean de Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de védas ou par virement administratif (cf RIB).

A la réception du don, la trésorerie publique établira et enverra un reçu fiscal à l'entreprise.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 8 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 10 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des parties, à Saint Jean de Védas, le 2016.

Cachet de

M.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole



PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS
ET
Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint Jean de Védas

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas

4 rue de la Mairie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »
d'une part ;

Et

Le nom de l'entreprise

Représenté par

Adresse

Coordonnées

Siret : / APE :

ci-après dénommé « »
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Cet événement est l'un des plus importants festivals de rue du sud de la France. Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.

En 2015, près de 15 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une quarantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité.

Après une année de suspension, la 8^e édition se déroulera le 3^e week-end de septembre en 2017.

Afin de contribuer à la réalisation de cet événement, *l'entreprise* a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville de Saint Jean de Védas et l'entreprise dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres.

Article 2 : Obligations des parties

L'entreprise s'engage à :

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Partenaire Officiel » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre à verser 10 000 € (dix mille euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, *l'entreprise* désigne *M....., fonction*, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :

- ✓ afficher le logo de l'entreprise sur les supports de communication suivants :
 - programmes (22 000 ex) ;
 - visuel de la manifestation (affiches tous formats et banderoles) ;
 - encart dans la presse régionale ;
 - dossier de presse ;
 - site internet de la manifestation et site internet de la Ville ;
 - panneau spécial pour le Club des partenaires positionné à un endroit stratégique de la manifestation ;
- ✓ valoriser le partenaire dans le magazine de la Ville dans des pages dédiées à la manifestation (5 000 ex, distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réaliser une publicité, diffusée dans un journal local, faite spécialement pour l'ensemble des acteurs de ce club ;
- ✓ réserver un encart publicitaire de l'entreprise dans le programme de Festin de Pierres (pleine page) ;
- ✓ afficher deux banderoles de l'entreprise lors de l'événement ;
- ✓ mettre à disposition un support de communication de l'entreprise sur la tente point information du festival ;
- ✓ réserver 30 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;
- ✓ inviter l'entreprise au cocktail VIP de Festin de Pierres (réservée à deux personnes par structure) ;
- ✓ réserver 20 places de spectacles au théâtre, en régie directe par la Ville, le Chai du Terral (dans la limite de 6 places par représentation) ;
- ✓ mettre à disposition de l'entreprise une salle du domaine du Terral pendant une journée (de 9h à 23h inclus).

A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne Melle Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et M. Benoît SABATIER, Coordinateur du festival Festin de Pierres, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise l'entreprise à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

Article 5 : Modalités de paiement

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2017, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Mairie de Saint Jean de Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de védas ou par virement administratif (cf. RIB).

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 7 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 9 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 10 : Election de domicile

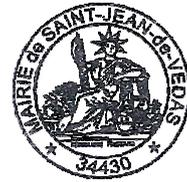
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à Saint Jean de Védas, le 2016.

Cachet de

M.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole



10- CONVENTION DE RESERVATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS – RESIDENCE SELENA

Dans le cadre de bonnes relations que la Commune établit avec les bailleurs sociaux, « Un Toit pour Tous » propose de « réserver » l'attribution de 4 logements locatifs collectifs à la Commune sur l'opération – Résidence SELENA

Madame le Maire donne lecture du projet de convention formalisant cette entente.

Elle précise que cette réservation est valable tant pour la première attribution que pour les attributions suivantes.

Elle indique enfin, que pour les 2 autres logements, le C.C.A.S. de Saint Jean de Védas soumet aux autres délégataires des propositions de candidatures de familles védasiennes éligibles.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements à intervenir entre « Un Toit pour Tous » et la Commune de Saint Jean de Védas sur l'opération – Résidence SELENA

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ST JEAN DE VEDAS représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle GUIRAUD, dûment habilitée par délibération du.....

ET :

La SA UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directrice du Service Développement et Production.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Au terme des accords intervenus avec la Commune de ST JEAN DE VEDAS concernant l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs collectifs, RESIDENCE SELENA, la SA Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **4 logements à la Commune de ST JEAN DE VEDAS.**

Article 2 :

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

- n°09 – Type III – (PLS)
- n°19 – Type III – (PLUS)
- n°20 – Type II – (PLUS)
- n°21 – Type III – (PLS)

Article 3 : Première attribution

En vue de la première attribution des logements visés à l'article 2, la SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à communiquer 4 mois avant la date prévisionnelle de livraison toute information utile (loyer, charges...) à la Commune.

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement, la SA UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la SA UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

La SA UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La SA UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Article 7 :

La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Nîmes, le 5 décembre 2017

LU ET APPROUVE

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

Le Maire de ST JEAN DE VEDAS


Sylvie ROBERT
Directrice Développement
& Production
SA UN TOIT POUR TOUS
8 Bis Avenue G. Pompidou
CS 77199 - 30914 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01
contact@untoitpourtous.fr / www.untoitpourtous.fr
R.C.S. Nîmes : 610.201.365 - SIRET : 610.201.365.00029 - APE 6820A



CONSEIL MUNICIPAL

21 DECEMBRE 2017

NOTE DE SYNTHÈSE

1- OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL

L'article L 3132-6 du Code du Travail, tel que modifié par la loi n° 2015-90 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultation, le projet de liste des dimanches annexé à la présente a été arrêté par secteur d'activité pour l'année 2018.

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 27 Novembre 2017.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins d'ameublement, les jardineries et les magasins de bricolage disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 6 Août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en termes de rémunération et de repos compensateur.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **D 'EMETTRE** un avis favorable concernant le projet de liste des dimanches annexé à la présente où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire communal pour la prochaine année 2018 ;

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**PROJET DE LISTE D'OUVERTURES DOMINICALES DEMANDEES PAR
SECTEUR D'ACTIVITES
POUR L'ANNEE 2018**

ALIMENTATION	EQUIPEMENT DU FOYER ELECTROMENAGER – TV HIFI	EQUIPEMENT DE LA PERSONNE CULTURE LOISIRS	AUTOMOBILES
14 JANVIER 2018	14 JANVIER 2018	14 JANVIER 2018	21 JANVIER 2018
1 ^{er} JUILLET 2018	21 JANVIER 2018	21 JANVIER 2018	18 MARS 2018
2 SEPTEMBRE 2018	28 JANVIER 2018	24 JUIN 2018	17 JUIN 2018
16 SEPTEMBRE 2018	1 ^{er} JUILLET 2018	1 ^{er} JUILLET 2018	16 SEPTEMBRE 2018
30 SEPTEMBRE 2018	2 SEPTEMBRE 2018	8 JUILLET 2018	14 OCTOBRE 2018
18 NOVEMBRE 2018	9 SEPTEMBRE 2018	26 AOUT 2018	16 DECEMBRE 2018
25 NOVEMBRE 2018	25 NOVEMBRE 2018	2 SEPTEMBRE 2018	
2 DECEMBRE 2018	2 DECEMBRE 2018	9 SEPTEMBRE 2018	
9 DECEMBRE 2018	9 DECEMBRE 2018	2 DECEMBRE 2018	
16 DECEMBRE 2018	16 DECEMBRE 2018	9 DECEMBRE 2018	
23 DECEMBRE 2018	23 DECEMBRE 2018	16 DECEMBRE 2018	
30 DECEMBRE 2018	30 DECEMBRE 2018	23 DECEMBRE 2018	

2- RAPPORT D'ACTIVITES MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE 2016

La métropole a transmis aux 31 communes membres son rapport d'activité 2016.

Mme le Maire indique qu'il s'agit là d'un support permettant une information complète sur l'action métropolitaine et, bien qu'il n'y ait pas d'obligation légale, elle propose au conseil municipal d'en prendre acte.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- PREND ACTE du rapport annuel de Montpellier Méditerranée Métropole pour l'exercice 2016.

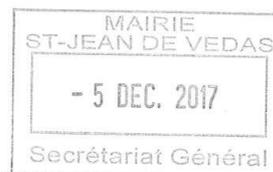
Le rapport, volumineux, est à votre disposition au secrétariat général.



Madame Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Vedas
Vice-présidente de Montpellier 3M
Mairie de Saint Jean de Védas
4 rue de la Mairie
34430 SAINT JEAN DE VÉDAS

Montpellier,
le 04 décembre 2017

Cabinet du Président
Réf : CD/PS 17 12 918



Objet : Rapport d'activités 2016 de Montpellier Méditerranée Métropole.

Madame le Maire de Saint Jean de Vedas, Vice-présidente de Montpellier 3M,

J'ai le plaisir de vous adresser un exemplaire du rapport d'activités de Montpellier Méditerranée Métropole de 2016.

Depuis deux ans, Montpellier Méditerranée Métropole écrit son histoire au quotidien, au plus proche de ses habitants et dans l'intérêt général.

Notre Métropole a changé d'envergure, notamment par le biais du développement et le renforcement de ses relations avec d'autres villes et territoires tant sur le plan local que national et international. Elle a également renforcé ses liens avec l'Etat, à travers la signature d'un Pacte d'innovation sur le thème de la santé, seule métropole française ayant été retenue sur ce sujet.

Durant cette année 2016, Montpellier Méditerranée Métropole a poursuivi la réorganisation de ses services dans l'objectif d'un service public de qualité et encore plus efficace. La mise en place progressive du Schéma de mutualisation n'est que le commencement d'une construction d'une métropole ambitieuse et aboutie.

En vous remerciant d'œuvrer au quotidien pour améliorer la cohésion intercommunale comme pour garantir un service public de qualité aux usagers, je vous souhaite une agréable lecture de ce deuxième rapport d'activités de Montpellier Méditerranée Métropole.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire de Saint Jean de Vedas, Vice-présidente de Montpellier 3M, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe SAUREL

Président de Montpellier Méditerranée Métropole
Maire de la Ville de Montpellier

3- CONVENTION DE GESTION POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME E-ADMINISTRATION

Montpellier Méditerranée Métropole propose aux collectivités membres de l'EPCI une plateforme multiservices numérique pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

La plateforme d'e-administration a pour objectif de proposer aux collectivités membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat. Avec cette plateforme, il sera donc possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement, les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics) et d'envoyer les convocations aux élus.

Dans un second temps, la plateforme proposera d'autres services dont un service d'archivage numérique pour garantir un archivage à valeur probante des documents numériques ainsi qu'une gestion électronique de documents.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise à disposition de ces services et afin de garantir à l'ensemble des communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût minimal, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité développer une plateforme mutualisée d'e-administration en partenariat avec ses communes membres.

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Assistance pour la mise en œuvre du système d'administration électronique au sein de la Commune adhérente,
- Formation des utilisateurs de la plateforme,
- Fourniture d'un certificat électronique par commune,
- Un support technique et fonctionnel assuré par la Direction des ressources informatiques de la Métropole.

Les frais de mise à disposition des services (installation, paramétrages, hébergement, maintenance), portés par la Métropole sont fixés forfaitairement et lissés sur 3 années. Ils sont calculés au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50% de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le coût annuel pour la Commune de Saint Jean de Védas déduction faite de la participation de 50% de la Métropole s'élève à 64,22 € HT par an. Le recours à cette plateforme donnant satisfaction depuis 3 ans, il est proposé de renouveler la convention afférente.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** l'adhésion à la présente convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



**CONVENTION DE GESTION DE MISE A DISPOSITION DE
SERVICES**

ENTRE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS

ET MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME

E-ADMINISTRATION

Entre les soussignés :

La ville de SAINT JEAN DE VEDAS,

représentée par son Maire, Madame Isabelle GUIRAUD a, habilité à l'effet de la présente par délibération du Conseil Municipal en date du _____,

d'une part,

et

Montpellier méditerranée Métropole,

représentée par son Président, Monsieur Philippe SAUREL, habilité à l'effet de la présente par délibération n°12612 du Conseil de Communauté en date du 27 novembre 2014,

d'autre part.

Préambule

Montpellier Méditerranée Métropole participe activement au développement des solutions de dématérialisation au travers de plateformes informatiques mutualisées mises à disposition de ses communes membres : publication des marchés publics, open-data, e-services.

Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité depuis le 1^{er} janvier 2015 proposer une nouvelle plateforme mutualisée pour favoriser l'utilisation de l'e-administration au sein des collectivités et répondre aux exigences de l'Etat en termes de dématérialisation.

Une vingtaine de communes se sont portées adhérentes d'une précédente convention de mise à disposition de services ayant permis le déploiement et la prise en main de cette plateforme d'e-administration.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition les services de maintenance et de suivi de cette plateforme pour les communes déjà utilisatrices.

Article 1^{er} : Description de la plateforme d'e-administration mutualisée.

La plateforme met à disposition des communes membres un ensemble de services cohérents couvrant la chaîne de dématérialisation de bout en bout à travers un portail sécurisé et unifié de manière à faciliter les usages et les échanges entre les collectivités et les services de l'Etat.

Depuis un accès unique et sécurisé il est possible de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, documents budgétaires), de télétransmettre au comptable public les pièces comptables (bordereaux, titres, mandats) et les pièces justificatives (factures, payes, délibérations, pièces de passation et d'exécution de marchés publics).

La plateforme permet également la dématérialisation de l'envoi des convocations et la mise à disposition des documents des commissions ou conseils municipaux aux élus.

Ces services pourront évoluer et s'étendre à d'autres fonctions devant répondre à des besoins ou des obligations légales à venir concernant la chaîne de dématérialisation administrative.

Article 2 : Prestations assurées par Montpellier Méditerranée Métropole

Dans le cadre de la présente convention de mise à disposition des services, Montpellier Méditerranée

Métropole assure les prestations suivantes :

- Hébergement et maintenance de la solution d'e-administration,
- Support technique et fonctionnel.

Article 3 : Durée de la présente convention de mise à disposition

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa notification à la commune de SAINT JEAN DE VEDAS.

Article 4 : Coût

Le coût par an de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de la plateforme et des services associés pour la Commune de SAINT JEAN DE VEDAS s'élève à **64.22 € HT** par an selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Population de la commune(1) X coût annuel de la plateforme (2)}}{\text{Population totale de Montpellier Méditerranée Métropole (3)}}$$

(1) = 8716 habitants

(2) = 3 125.00 €HT

(3) = 424 000 habitants

Le montant est fixé forfaitairement quel que soit le nombre de services que la commune de SAINT JEAN DE VEDAS utilise.

Le montant sera versé d'un commun accord entre la Commune, Montpellier Méditerranée Métropole et le receveur de Montpellier Méditerranée Métropole sur la base d'un échancier de paiement établi d'un commun accord par simple échange de courrier, après émission d'un ou plusieurs titre(s) de recettes par Montpellier Méditerranée Métropole correspondant au montant défini à l'article 4, éventuellement révisé.

En cas d'émission d'un seul titre, celui-ci sera émis au plus tard 3 mois après la date anniversaire de la présente convention.

Article 5 : Évolutions de la plateforme et élargissement du périmètre

Montpellier Méditerranée Métropole peut être amenée à faire évoluer le périmètre de la plateforme en l'enrichissant de nouveaux services pour son compte, ou pour une ou plusieurs Communes qui en exprimeraient le besoin.

Le contenu de la présente Convention pourra alors être modifié, par avenant, en fonction de l'évolution du périmètre du projet.

Article 6 : Révision du prix

Le coût de mise à disposition des services de Montpellier Méditerranée Métropole sera révisé à chaque date anniversaire de la convention sur la base de la formule suivante :

$$C' = C (0,15 + 0,85 \text{ Ing}/\text{Ing}0)$$

C' = coût révisé

C = coût initial

Ing = indice ingénierie à la date anniversaire de la convention

Ing0 = Indice ingénierie au mois de décembre 2017.

Article 7 : Limitation de responsabilités

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut être tenue pour responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme d'e-administration par une commune partenaire, ainsi que de toute interruption temporaire du service, incidents techniques ou en cas de force majeure.

Montpellier Méditerranée Métropole ne peut également être tenue pour responsable des dommages directs, indirects, matériels ou immatériels résultant du dysfonctionnement de la plateforme e administration.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à chaque date anniversaire. La demande de résiliation devra être notifiée à l'autre partie au moins 3 mois avant la date anniversaire de la convention. Dans ce cas, la partie à l'initiative de la résiliation devra verser un dédommagement égal à 50 % du coût annuel visé à l'article 4 pour chaque année ayant fait l'objet de la résiliation.

Montpellier Méditerranée Métropole se réserve la possibilité de résilier la présente convention, sans indemnité, en cas de non-paiement du montant visé à l'article 4 après 3 mises en demeure avec accusé de réception restées sans effet.

Fait à SAINT JEAN DE VEDAS

Fait à Montpellier

Le

Le

Le Maire de la Commune de SAINT DE VEDAS

Le Président de Montpellier Méditerranée Métropole

Isabelle GUIRAUD

Philippe SAUREL

4- MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire précise que les suppressions de postes sont réalisées dans le cadre d'une mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité de façon à avoir une concordance entre les emplois effectivement pourvus et les emplois existants au tableau des effectifs.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, après avis favorable du CT du 15 décembre 2017 :

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à supprimer	Motif	Date
Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif à temps complet	01	Avancement de grade	01/05/2017
Agents de Police Municipale (catégorie C)	Brigadier-Chef Principal de Police Municipale à temps complet	01	Avancement de grade	20/07/2017
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique à temps complet	01	Retraite pour invalidité	01/10/2017
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	01	Retraite	01/10/2017
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	01	Mutation	01/09/2017
Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise à temps complet	01	Reconstitution de carrière vers grade adjoint technique principal 1ère classe au 01/06/2017	01/06/2017
	Agent de maîtrise principal à temps complet	01	Mutation	01/09/2017

Cadre d'emplois	Poste	Nombre de postes à créer	Motif	Date
Adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique à temps complet	01	Stagiarisation agent en CDD	01/01/2018
Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien à temps complet	01	CDI suite à 2 CDD d'une durée totale de 6 ans	01/03/2018

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **ADOPTÉ** les modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget 2017 et 2018.

5- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé, dans les communes de 3 500 habitants et plus, à un débat d'orientation général du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen et l'adoption de celui-ci.

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2018 conformément aux règles en vigueur.

6- TRANSFERT DE LA MEDIATHEQUE A 3 M : CONVENTION DE GESTION

Madame le Maire indique que la commune en accord avec Montpellier Méditerranée Métropole a décidé du transfert de la médiathèque Jules Verne.

L'intégration au réseau métropolitain permettra à la médiathèque Jules Verne de se doter des moyens nécessaires pour relever les défis actuels : érosion lente du public, baisse du nombre de lecteurs, changements de pratiques culturelles liées à internet. Elle permettra également de placer notre médiathèque dans la dynamique du réseau métropolitain.

Par délibération en date du 2 novembre 2017, le conseil métropolitain a été décidé à la majorité qualifiée de ses membres que la Médiathèque Jules Verne représentait un équipement d'intérêt métropolitain. L'établissement a ainsi été intégré à la liste des équipements transférés à Montpellier Méditerranée Métropole au titre de ses compétences dans le domaine culturel.

Ce transfert aux services de Montpellier Méditerranée prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu des diverses procédures administratives relatives à ce transfert et du temps nécessaire à leur mise en œuvre, il a été conjointement convenu d'une période transitoire de six mois au cours de laquelle la gestion de la médiathèque serait assurée par la commune pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

Une convention a été établie en ce sens, qui prévoit que la commune de Saint Jean-de-Védas prenne en charge l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque, et s'engage dans cette perspective à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires.

En contrepartie, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à rembourser à la commune les frais engagés par cette dernière dans ce cadre, à hauteur d'une enveloppe financière prévisionnelle estimée à ce stade à 287 500 € en section de fonctionnement, aucune dépense n'étant prévue en section d'investissement.

Cette convention a été soumise aux comités techniques de la commune de Saint Jean-de-Védas et de Montpellier Méditerranée Métropole respectivement en date des 15 et 19 décembre 2017.

Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018 et se terminera au 30 juin 2018.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le transfert de la médiathèque Jules Verne à Montpellier Méditerranée Métropole
- **APPROUVE** les termes de la convention de gestion de la médiathèque Jules Verne avec Montpellier Méditerranée Métropole
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2018
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.



CONVENTION DE GESTION DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN-DE-VEDAS AU BENEFICE DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Entre les soussignés :

La commune de Saint Jean-de-Védas, représentée par son Maire en exercice, Mme Isabelle GUIRAUD, dûment habilitée par délibération du 21 décembre 2017, ci-après dénommée "la Commune",

d'une part,

Et :

Montpellier Méditerranée Métropole, représentée par son Vice-Président délégué à la Culture M. Bernard TRAVIER, dûment habilité par délibération du 20 décembre 2017, ci-après dénommée "la Métropole",

d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 et L 5215-27,

VU le décret n° 2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015,

VU la délibération n°14992 du 2 novembre 2017 établissant l'intérêt métropolitain de la médiathèque Jules Verne et approuvant son transfert à Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2018,

VU les avis rendus par les comités techniques de la Commune de Saint Jean-de-Védas et de la Métropole les 15 et 19 décembre 2017.

Article 1^{er} – Objet

La Commune de Saint Jean-de-Védas assure, par la présente convention, les missions liées à la gestion de la médiathèque Jules Verne, 1 rue Auguste Renoir, 34433 Saint Jean-de-Védas.

Article 2 – Périmètre de la convention

La convention concerne l'ensemble des missions relatives au fonctionnement et aux activités de la médiathèque Jules Verne.

Article 3 – Durée

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2018, et pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Article 4 – Modalités d'organisation des missions et services concernés

La Commune exerce les missions objet de la présente convention pour le compte de la Métropole. Elle s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux prestations et missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées, dans la limite des moyens décrits dans les budgets prévisionnels détaillés en annexe 1.

Les missions qui seront exercées par la Commune s'appuieront notamment sur :

- les prestations assurées en régie par la Commune, par du personnel affecté par celle-ci à la gestion du service.
- les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre du service.
- les contrats passés par la Commune pour l'exercice du service.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents aux missions relevant des services dont elle a la gestion.

La Commune prend toutes décisions, actes, et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. En vue d'assurer la coordination entre les parties, la Commune informera préalablement la Métropole des actes engageant de manière significative la gestion et /ou le coût du service, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

Article 5 – Modalités de gestion des services et personnels

La Commune reste l'employeur du personnel, qui assure la gestion du service objet de la présente et qui demeure, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du maire de la Commune.

Article 6 – Equipements et matériels du service

Il appartient à la Commune d'assurer et de maintenir les conditions matérielles d'organisation du service, d'acquérir l'ensemble du matériel et des équipements y concourant, et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions objet de la présente convention.

Les frais de maintenance et d'entretien de ces biens sont définis dans les budgets prévisionnels joints en annexe 1.

Article 7 – Modalités financières, comptables et budgétaires

Pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente, la Commune interviendra pour le compte de la Métropole, à l'intérieur des enveloppes définies dans le cadre des budgets prévisionnels établis en annexe 1.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice du service font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la Commune Saint Jean-de-Védas, de manière à permettre l'élaboration de bilans financiers relatifs à l'exercice de la convention.

Le détail des dépenses et des recettes, pour la Commune, sera précisé dans le cadre des budgets prévisionnels joints en annexe 1.

En cas de modification substantielle d'un ou plusieurs budgets, par rapport aux budgets initiaux tels que présentés en annexe 1, un avenant à la présente convention sera conclu.

Article 8 – Rémunération

La réalisation par la Commune des missions objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération. Les prix des fournitures et prestations internes et externes sont refacturés à l'euro près.

La Métropole remboursera à la Commune la charge nette des dépenses telle que définie à l'article 7. Ces demandes de remboursement interviendront sur la base du décompte visé à l'article 7 et d'une facture globale telle que définie en annexe 1.

Article 9 – Modalités de remboursement et écritures comptables

La Métropole assurera la charge des dépenses nette des recettes, réalisée par la Commune, dans la limite des montants figurant dans les budgets prévisionnels joints en annexe 1.

Conformément à la rubrique 49422 de l'annexe au décret n° 2007-450 du 25 mars 2007, la Commune transmettra à la Métropole un décompte des paiements réalisés, accompagné d'une copie des bulletins de salaires et factures (ou autres pièces justificatives si la dépense ne fait pas l'objet de facturation) et d'une attestation du comptable certifiant que les paiements et encaissements effectués par lui sont appuyés des pièces justificatives correspondantes prévues par le décret susvisé et qu'il est en possession de toutes les pièces afférentes à ces opérations. Seules les dépenses ayant fait l'objet d'un service fait pendant la période couverte par la présente convention seront prises en compte.

De la même manière, la Commune transmettra à la Métropole un état des recettes perçues accompagné des pièces justificatives.

Tout intérêt moratoire dû par la Commune pour défaut de paiement dans les délais restera à sa charge.

Afin que la Métropole puisse intégrer ces opérations comptables dans sa propre comptabilité, ce décompte distinguera les montants relatifs, tant en dépenses qu'en recettes :

- À la section de fonctionnement
- À la section d'investissement

Article 10 – Subventions

La Commune supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à la gestion des services et missions tels que définis à l'article 2.

Le cas échéant, elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible et informe la Métropole de ces demandes, qui en prendra acte par voie de délibération concordante.

Article 11 – Responsabilité - assurance

La Commune est responsable de l'exercice des missions et des éventuels dommages résultant des obligations relevant de la présente convention.

A ce titre elle couvre sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra à la Métropole.

De même elle se garantit contre tous les dommages susceptibles d'affecter les biens meubles et immeubles visés à l'article 6.

Article 13 – Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif de Montpellier.

Le Maire de la Commune et le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

Fait à

Le

En 3 exemplaires.

Pour la Commune de Saint Jean-de-Védas

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Mme Isabelle GUIRAUD
Maire

M. Bernard TRAVIER
Vice-Président délégué à la Culture

ANNEXE 1

I. Budget prévisionnel du 1er janvier au 30 juin 2018

1. Fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Montant
TOTAL charges à caractère général (011)	50 000
TOTAL charges de personnel (012)	225 000
TOTAL charges indirectes : 6% des charges directes (hors subv.)	16 500
TOTAL charges de fonctionnement	291 500

Recettes de fonctionnement	Montant
TOTAL produits des services (70)	4 000
TOTAL recettes de fonctionnement	4 000

Dépenses totales	291 500
- Recettes totales	4 000
= Charges nettes de fonctionnement	287 500

2. Investissement

Pas de dépenses ni de recettes d'investissement prévues

II. Budgets 2015-2017

1. Fonctionnement

Evaluation à partir de la moyenne constatée des comptes administratifs 2015, 2016 et des crédits 2017

Dépenses de fonctionnement	2015	2016	2017	Moy. 2015-2017
TOTAL charges à caractère général (011)	108 272	94 294	97 917	100 161
TOTAL charges de personnel (012)	414 305	413 506	442 000	423 270
TOTAL autres	0	0	0	0
TOTAL charges indirectes : 6% des charges directes (hors subv.)	31 355	30 468	32 395	31 406
TOTAL charges de fonctionnement hors subventions	553 932	538 268	572 312	554 837
TOTAL subventions (65)	475	475	500	483
TOTAL charges de fonctionnement	554 407	538 743	572 812	555 321

Recettes de fonctionnement	2015	2016	2017	Moy. 2015-2017
	9 094	7 507	13 500	10 034
	0	0	0	0
TOTAL recettes de fonctionnement	9 094	7 507	13 500	10 034

	2015	2016	2017	Moy. 2015-2017
Dépenses totales	554 407	538 743	572 812	555 321
- Recettes totales	9 094	7 507	13 500	10 034
= Charges nettes de fonctionnement	545 313	531 236	559 312	545 287

2. Investissement

Evaluation à partir de la moyenne constatée des comptes administratifs 2011 à 2016 et des crédits 2017

Dépenses d'investissement récurrentes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy. 2011-2017
Compte 20	0	0	0	0	0	0	0	0
Compte 21	4 516	7 456	17 085	15 320	19 064	7 272	0	10 102
Compte 23		0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	4 516	7 456	17 085	15 320	19 064	7 272	0	10 102

Recettes d'investissement récurrentes	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy. 2011-2017
FCTVA sur investissement								0
Autres								0
TOTAL	0							

2.1 Coût net récurrent (Moyenne 2011-2017)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moy. 2011-2017
TOTAL	4 516	7 456	17 085	15 320	19 064	7 272	0	10 102

2.2 Coût net historique								TOTAL
Acquisition								0
Construction								2 201 114
Total Dépenses	0	0	0	0	0	0	0	2 201 114
FCTVA								308 000
Subventions reçues								1 139 000
Total Recettes	0	0	0	0	0	0	0	1 447 000
Coût net historique initial	0	0	0	0	0	0	0	754 114
Durée de vie (50 ans)								50
Coût net historique par an								15 082

Coût total d'investissement	25 184
------------------------------------	---------------

TOTAL GENERAL	570 471
----------------------	----------------

7- VENTE DE 2 PARCELLES AV 128 ET AV 129 A LA SERM

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune souhaite vendre à la SERM les parcelles AV 128 (environ 1214m², découpage AV79 partie a) et AV 129 (environ 296m², AV 79 partie b) afin de permettre la réalisation des constructions programmées sur les lots 22 et 32 de la ZAC Roque Fraïsse, conformément au dossier de réalisation de la ZAC Roque Fraïsse.

Les parcelles AV 128 et AV 129 sont issues du découpage de la parcelle AV 79 conformément au procès verbal de délimitation en date du 25 septembre 2017. Ces deux parcelles sont des terrains en nature de friche.

Ces parcelles sont en zone 3AU.

La désaffectation du domaine public communal de ces 2 parcelles a été constatée par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Le déclassement du domaine privé communal de ces 2 parcelles a été prononcé par délibération du conseil municipal le 14 septembre 2017.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service France Domaines a évalué ces deux parcelles d'une contenance globale de 1510 m², à un montant de 34 730 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à vendre à la SERM, les deux parcelles AV 128 et AV 129 d'une contenance globale de 1510 m², pour un montant de 34 730 € dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Roque Fraïsse tel que précédemment décrit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2017-75 constatant la désaffectation du domaine public communal des 2 parcelles;

Vu la délibération N°2017-76 prononçant le déclassement du domaine privé communal des 2 parcelles;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 09/11/2017 ;

Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur des parcelles à 34 730 € ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre à la SERM, la parcelle AV 128 d'une contenance d'environ 1 214 m², et la parcelle AV 129 d'une contenance de 296 m² pour un montant de 34 730€ dans le cadre de la réalisation de la ZAC Roque Fraïsse.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



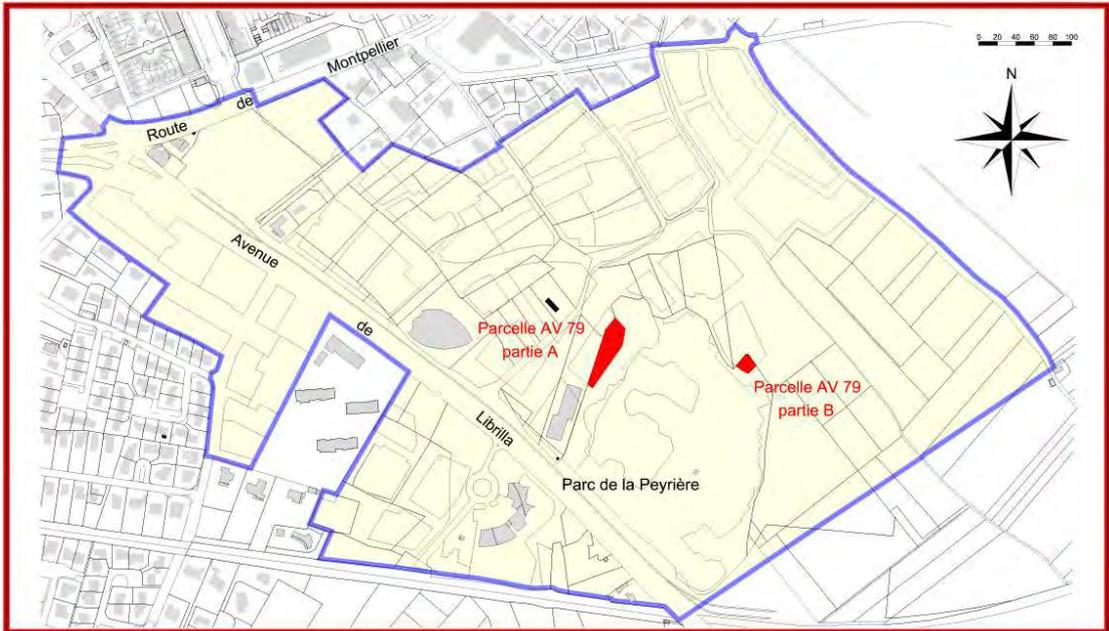
Les informations géographiques et les fichiers informatiques restent la propriété de RELIEF GE. Reproduction du document strictement réservée.

Le fichier informatique correspondant ne peut pas permettre d'obtenir une précision supérieure à celle du présent plan. Seul le plan authentifié par la signature originale du géomètre expert est de nature à engager la responsabilité civile de la SARL RELIEF GE.

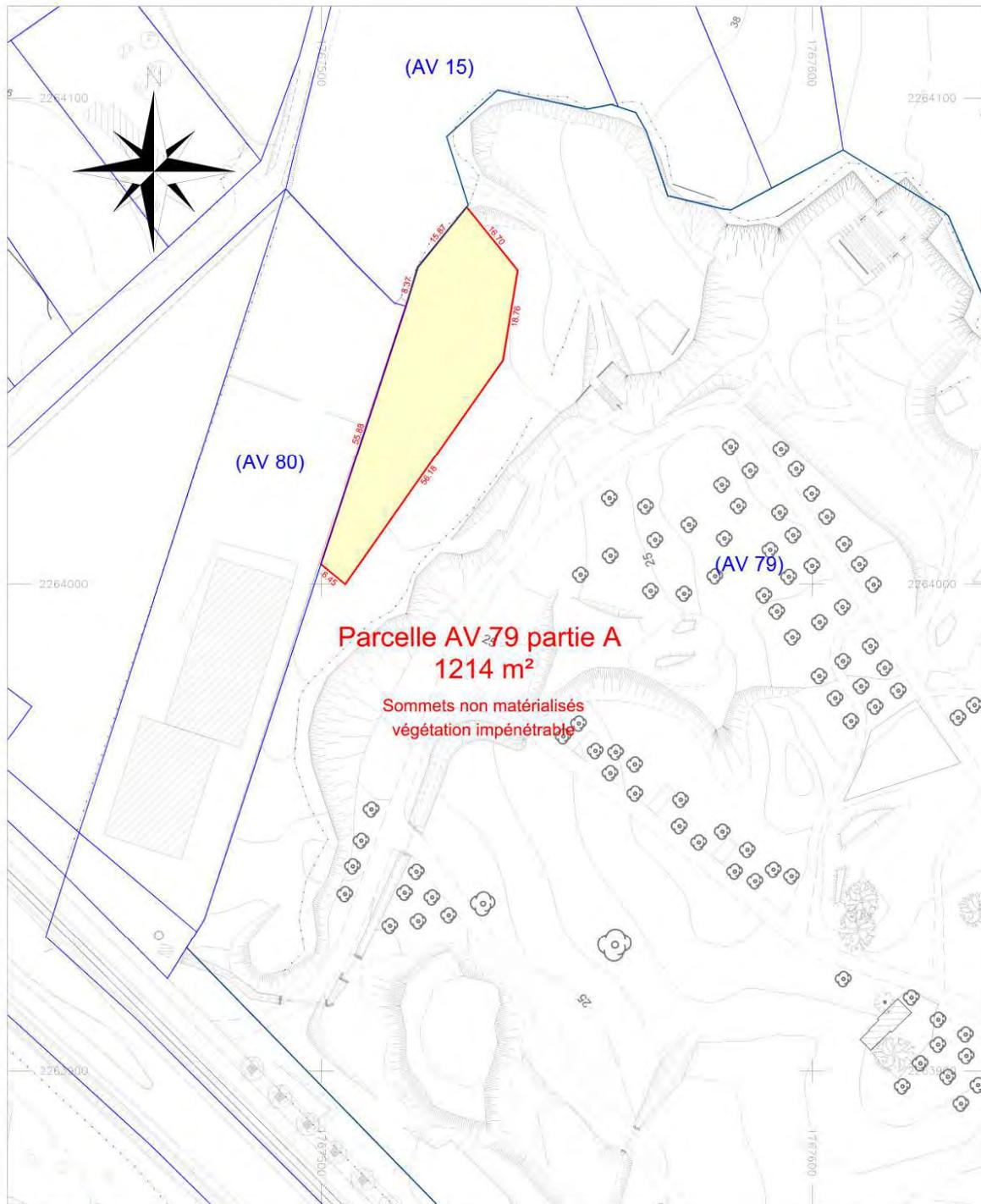
Département de l'Hérault
 Montpellier Méditerranée Métropole
 Commune de Saint-Jean-de-Védas

ZAC DE ROQUE FRAÏSSE
 Parcelle cadastrée AV n°79 parties A et B - Projet de cession Commune/SERM
 Plan de l'implantation du 09.06.2017

Dossier 08155m-144 09.06.2017



SITUATION



CADASTRE

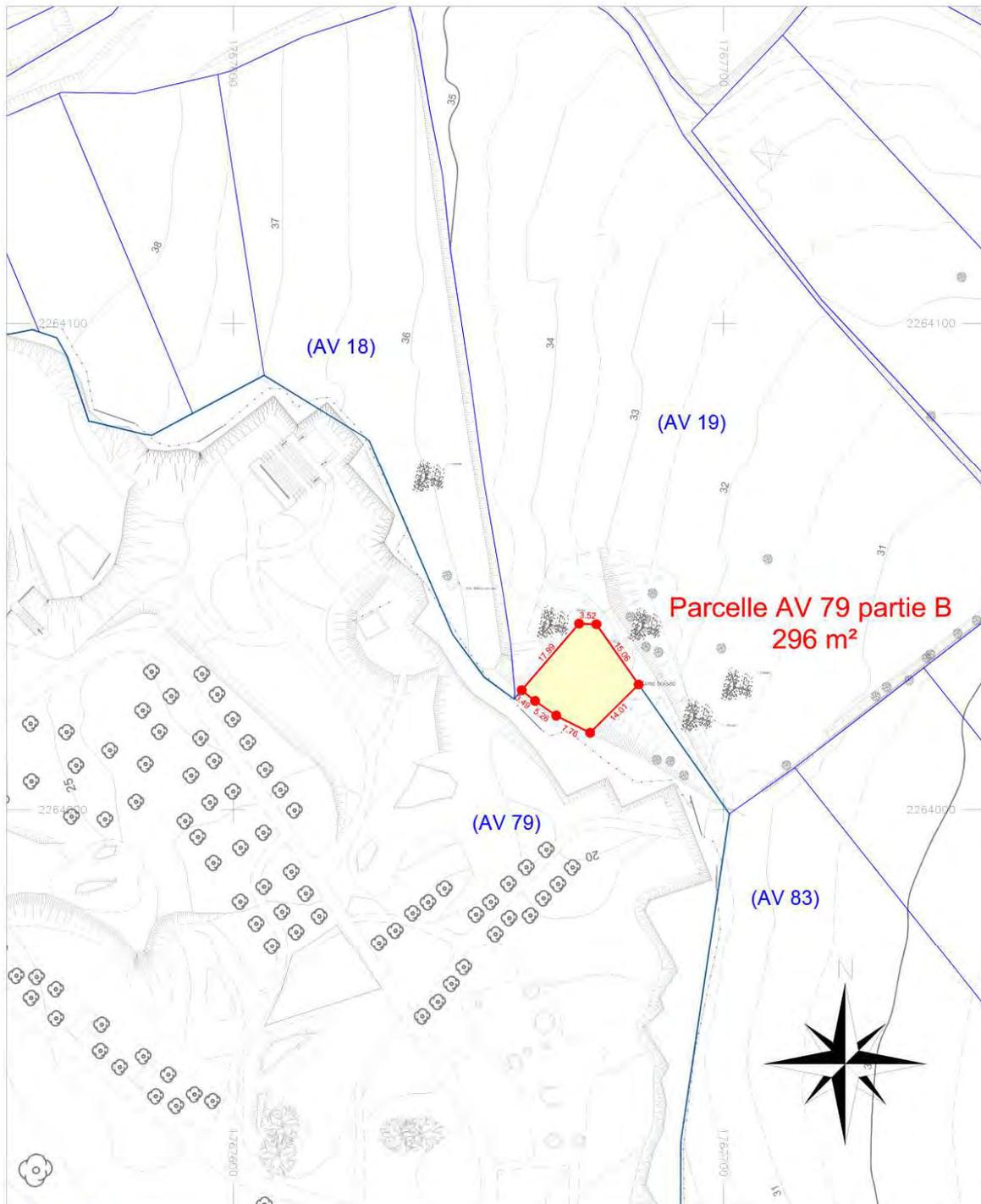
Commune de Saint-Jean-de-Védas
 Section AV parcelle N° 79 partie A 1214 m²

● Intervention du 09.06.2017
 Points non implantés végétation impénétrable

Echelle 1/1000

Système de coordonnées locales de la ZAC
 Géoréférencé au système de coordonnées Lambert 93 CC43
 Géoréférencement classe de précision 2

Précision planimétrique interne des points implantés : catégorie 4 précision sommaire 0.10m+0.01vL
 Ecart maximum entre la longueur indiquée et la mesure directe de cette longueur sur le terrain



CADASTRE

Commune de Saint-Jean-de-Védas

Section AV parcelle N° 79 partie B 296 m²

- Points implantés le 09.06.2017
- Grands piquets ou marques de peinture

Echelle 1/1000

Système de coordonnées locales de la ZAC
 Géoréférencé au système de coordonnées Lambert 93 CC43
 Géoréférencement classe de précision 2

Précision planimétrique interne des points implantés : catégorie 4 précision sommaire 0.10m+0.01VL
 Ecart maximum entre la longueur indiquée et la mesure directe de cette longueur sur le terrain

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L' HÉRAULT
Pôle d'évaluations domaniales
Centre Chaptal – BP 70001
34953 MONTPELLIER cedex 2
télécopie : 04 67 226 269

Évaluateur : Corinne PUIG
Téléphone : 04 67 226 270
Courriel : corinne.puig@dgfp.finances.gouv.fr
Réf : 2017-270v1485

Montpellier, le 09/11/2017

SERM
Étoïfe Richter
45 Place Ernest GRANIER
CS 29502
34960 MONTPELLIER CEDEX 2

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : TERRAINS
Adresse du bien : ZAC de Roquefraise à ST Jean de VEDAS
valeur vénale : 34 730 €

1 – SERVICE CONSULTANT : SERM

Affaire suivie par : Pierre DEBARD

2 – Date de consultation

: 08/11/2017

Date de réception

: 08/11/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 08/11/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition de terrains de l'ancien domaine public qui ont fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement dans le cadre de l'opération de la ZAC Roquefraise

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale : AV 128 (1214m²) et AV 129 (296m²)

Ces parcelles d'une contenance globale de 1510m² sont en bordure de l'ancienne carrière de la Peyrière transformée en parc. Ces terrains de formes irrégulières seront intégrés à des lots de terrains à bâtir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Nom du propriétaire : Commune de ST Jean de Védas

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

3 AU

Création de la ZAC ROQUE FRAISSE au 01/06/2006 acte rendu exécutoire le 13/11/2006

Déclaration d'utilité Publique de l'Aménagement de la ZAC Roque fraisse suivant arrêté 2009-1-1269 du 20/05/2009

Arrêté 2014-1-802 du 19 mai 2014 prorogation de DUP pour l'aménagement de la ZAC ROQUEFRAISSE jusqu'au 20/05/2019

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode comparative.

Après enquête et suivant les éléments fournis la valeur vénale du bien est estimée à 34 730€ avec une marge de 15 %.

Si DUP emploi : 37 730 € x 5 % : arrondi à 1737€

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

1 an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation

L'Inspecteur des Finances Publiques



Corine PUIG

8- DENOMINATION DE NOUVELLES VOIES

Madame le Maire informe le conseil municipal que 2 nouvelles voies vont être créées, l'une dans le centre de Saint-Jean de Védas, l'autre dans le quartier de Saint-Jean le Sec.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer la voie 1 « rue Guy Pigoullié » et la voie 2 « impasse des Buis »

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

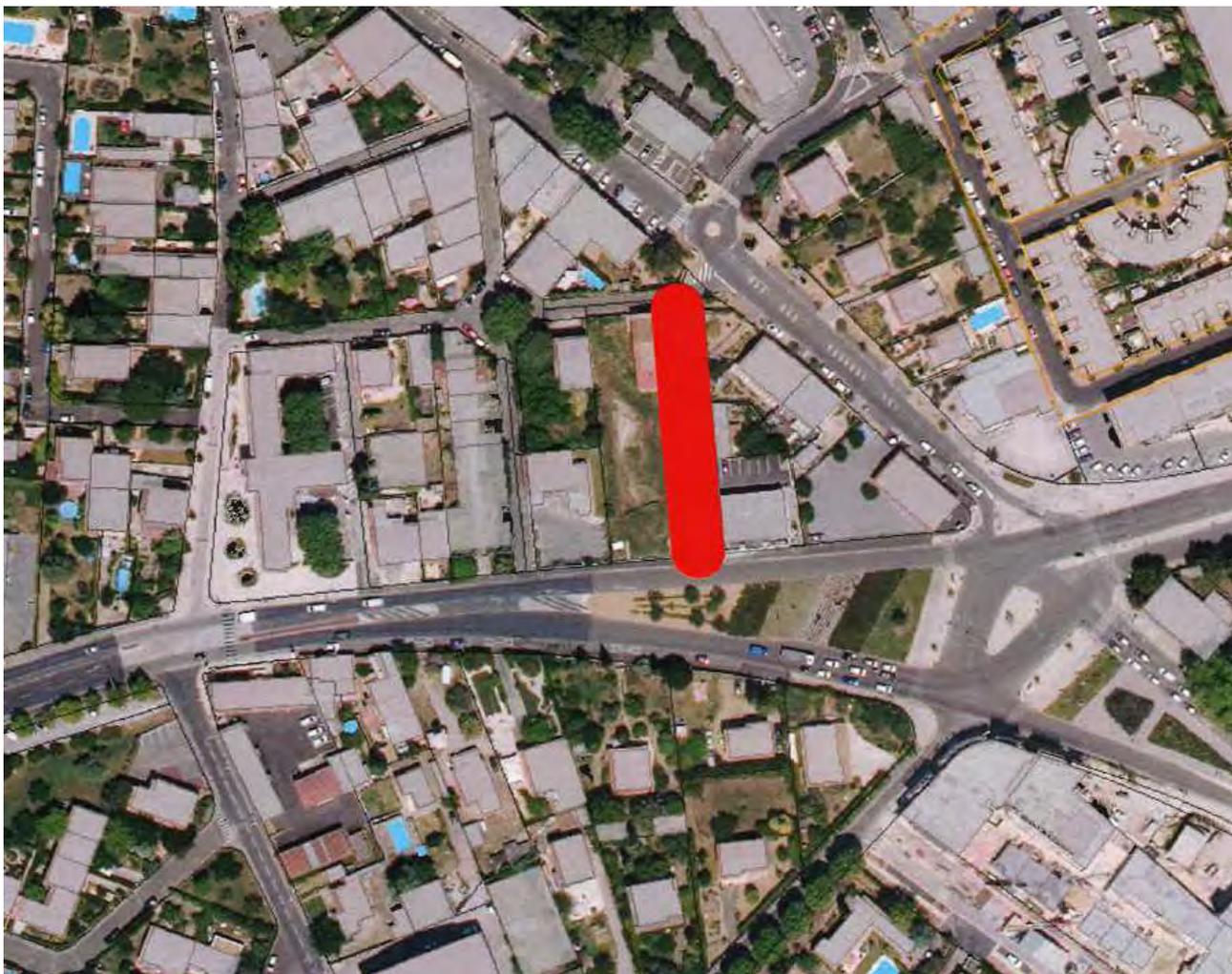
Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, vote :

AUTORISE Madame le Maire à nommer la voie 1 « rue Guy Pigoullié » et la voie 2 « impasse des Buis »

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

Rue Guy Pigoullié



Voie 1 : Rue Guy PIGOULLIÉ

Cette voie est située dans le centre de Saint-Jean-de-Védas et desservira notamment la nouvelle résidence « Le Terral ».

Guy Pigoullié est né à Saint-Jean-de-Védas le 26 octobre 1926 et mort à Montpellier le 19 août 2006. Issu d'une famille installée à Saint-Jean-de-Védas depuis le XVIIème siècle, Guy Pigoullié était le fils de Jean-Baptiste Pigoullié, propriétaire-viticulteur et son épouse, Pauline Delmas, issue d'une famille lozérienne installée à Saint-Jean depuis la fin du XIXème siècle. Issu d'un milieu socialement modeste, il fit de brillantes études élémentaires et secondaires. Il excella au lycée de Montpellier, où il fut reconnu comme l'un des meilleurs élèves de France et poursuivit ses études supérieures d'abord à la Faculté de Droit de Montpellier puis à la Faculté de Droit de Paris où il obtint, après sa licence, un DES d'économie politique, et enfin, à l'Institut d'études politiques de Paris (Sciences-Po) dont il sortit diplômé, malgré les conditions matérielles difficiles qui étaient celles d'un fils d'agriculteur provincial dans le Paris de l'immédiat de l'après-guerre. Guy Pigoullié réussit ensuite brillamment le concours de chef de cabinet de préfet en 1950 à 24 ans, et commença ainsi sa carrière dans le corps préfectoral. Il fut nommé en 1952, chef de cabinet du préfet du Gard puis en 1953, chef de cabinet du préfet de l'Isère et enfin en mai 1955, il fut nommé sous-préfet de La Tour-du-Pin dans l'Isère en devenant à 28 ans un des plus jeunes sous-préfets de France. Il enchaîna ensuite différentes fonctions à Apt (Vaucluse), Nyons (Drôme) et Valence puis devint secrétaire général de la préfecture de la Drôme de 1968 à 1971 et sous-préfet de Béziers (Hérault) en

1971.

Promu Préfet en 1980, il devint préfet de la Creuse en 1980, puis du Gard en 1982 et enfin du Maine-et-Loire en 1986. Il prit sa retraite en 1991.

Il était, entre autres décorations, Officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite. En 1953, il épousa Simone Pons, elle-même fille d'un viticulteur védasien et petite-fille de l'ancien maire de Saint-Jean-de-Védas de 1925 à 1935, Camille Pons. Guy Pigoullié s'est éteint en 2006 à Montpellier et repose au cimetière de l'Ortet. Profondément attaché à son village natal durant toutes ses fonctions où il aimait s'y ressourcer et rencontrer ses amis, Guy Pigoullié est un exemple remarquable de promotion sociale.

Impasse des Buis



Voie 2 : impasse des Buis

Cette petite impasse est située en bordure de la garrigue dans le quartier de Saint-Jean-le-Sec. Les noms des rues de ce quartier sont principalement des noms de plantes de la garrigue. Le buis ou « buxus » est une plante dicotylédone de la [famille](#) des [Buxacées](#) qui regroupe environ 90 [espèces](#) originaires de tous les continents. Il s'agit de petits [arbres](#) ou d'[arbustes](#) à feuilles opposées persistantes. Le buis commun ([Buxus sempervirens](#)) se trouve dans toute l'Europe continentale et méditerranéenne. Le buis est une plante à croissance très lente, qui peut vivre plusieurs siècles. Il peut atteindre alors jusqu'à 8 m de hauteur en climat tempéré et jusqu'à 20 m en zone subtropicale. Son bois est particulièrement dur, ce qui lui valut d'être utilisé comme matériau pour fabriquer des outils durant la Préhistoire avant la maîtrise du métal. Il forme des branches courtes. Les feuilles ovales sont d'abord vert

tendre puis plus foncé. Elles mesurent de 1 à 2,5 cm de long et la moitié en largeur. Les fleurs produisent en abondance du [nectar](#) et du [pollen](#) et sont donc volontiers visitées par les [abeilles](#). Le buis résiste au gel, au vent et la sécheresse. C'est une plante caractéristique et emblématique de la garrigue languedocienne. Depuis 2016, le buis est régulièrement attaqué par la pyrale du buis qui a causé de gros ravages dans les garrigues méditerranéennes à l'été 2017.

9- FESTIN DE PIERRES : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MECENAT

La place de la culture dans nos sociétés est primordiale. Vecteur de lien social et d'ouverture sur le monde, elle participe au dynamisme et à la notoriété d'un territoire et entraîne des retombées positives non négligeables sur l'économie locale.

Consciente de toutes ces vertus, la municipalité continue dans ce domaine avec en régie directe plusieurs structures culturelles.

Depuis plusieurs années, la Ville organise le festival Festin de Pierres. Rendez-vous incontournable des arts de rue sur la Métropole de Montpellier, il attire près de dix-huit mille personnes, pendant deux jours, venant également de toute la Région. Accessible à tous, Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des représentations de qualité.

En raison d'un contexte national budgétaire pesant sur les collectivités, la Ville doit faire appel à divers financements. C'est la raison pour laquelle un Club des Partenaires de Festin de Pierres a été créé. Ainsi, des conventions de partenariat et de mécénat peuvent être mises en place avec des acteurs privés et publics dont des entreprises, collectivités, associations... Concernant les financements privés, plusieurs formules sont proposées avec pour certaines des déductions fiscales avantageuses. Certains montants sont également définis par les entreprises. Les conventions lient uniquement la Ville et les partenaires et mécènes pour le festival Festin de Pierres. Tous les autres dossiers de la commune ne tiendront pas compte de ces décisions.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire :

- **APPROUVE** le fonctionnement d'un Club des Partenaires de Festin de Pierres avec des financements divers pour réaliser le festival des arts de la rue ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

PROJET CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS
ET
Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint Jean de Védas

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas

4 rue de la Mairie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »
d'une part ;

Et

Le nom de l'entreprise

Représenté par

Adresse

Coordonnées

Siret : / APE :

ci-après dénommé « »
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Cet événement est l'un des plus importants festivals de rue du sud de la France. Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.

En 2015, près de 15 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une quarantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité.

Après une année de suspension, la 8^e édition se déroulera le 3^e week-end de septembre en 2017.

Afin de contribuer au développement et à la diffusion de cet événement qui est d'intérêt général et accessibles à tous, *l'entreprise* a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas en tant que mécène.

La Ville agit dans un but désintéressé et développe une activité non lucrative qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les termes de la convention de mécénat entre la Ville de Saint Jean de Védas et *l'entreprise* pour la manifestation « Festin de Pierres » dans le cadre du Club des Partenaires.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la loi Aillagon d'août 2003 sur le mécénat, encadré par l'article 238 bis du Code Général des Impôts.

Article 2 : Obligations des parties

L'entreprise s'engage à :

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Mécène Officiel » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre, à verser 10 000 € (dix mille euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, *l'entreprise* désigne M....., *fonction*, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :

- ✓ mentionner le nom de l'entreprise en tant que mécène officiel en précisant "avec le soutien de" sur les supports de communication suivants :
 - programmes (22 000 ex) ;
 - visuel de la manifestation (affiches tous formats et banderoles) ;
 - encart dans la presse régionale ;
 - dossier de presse ;
 - site internet de la manifestation et site internet de la Ville ;
 - panneau spécial pour le Club des partenaires positionné à un endroit stratégique de la manifestation ;
- ✓ réaliser un logo spécifique au mécénat et à l'envoyer à l'entreprise ;
- ✓ valoriser le mécénat dans le magazine de la Ville, dans des pages dédiées à la manifestation (5 000 ex, distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réaliser une publicité, diffusée dans un journal local, faite spécialement pour l'ensemble des acteurs de ce club ;

- ✓ réserver 20 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;
- ✓ inviter l'entreprise au cocktail VIP de Festin de Pierres (réservée à deux personnes par structure).

A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne Melle Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et M. Benoît SABATIER, Coordinateur du festival Festin de Pierres, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise l'entreprise à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

Article 5 : Remerciements

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à mentionner autant que possible le soutien du mécénat de l'entreprise.

Article 6 : Modalités de paiement

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2017, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Mairie de Saint Jean de Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de védas ou par virement administratif (cf RIB).

A la réception du don, la trésorerie publique établira et enverra un reçu fiscal à l'entreprise.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 8 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 10 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte quatre (4) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des parties, à Saint Jean de Védas, le 2016.

Cachet de

M.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole



PROJET CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE SAINT JEAN DE VEDAS
ET
Dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saint Jean de Védas

Représentée par Madame Isabelle GUIRAUD, Maire de Saint Jean de Védas

4 rue de la Mairie 34430 SAINT JEAN DE VEDAS

04 67 85 65 49

Siret : 213 402 704 000 18 / APE : 8411Z

Licence 2-1050795/3-1050796

ci-après dénommée « **la Ville de Saint Jean de Védas** »
d'une part ;

Et

Le nom de l'entreprise

Représenté par

Adresse

Coordonnées

Siret : / APE :

ci-après dénommé « »
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville de Saint Jean de Védas, un Club des Partenaires a été créé pour fédérer des acteurs et poursuivre le festival d'arts de rue : Festin de Pierres.

Cet événement est l'un des plus importants festivals de rue du sud de la France. Organisé par la Ville de Saint Jean de Védas, Festin de Pierres est le rendez-vous incontournable des arts de rue sur le territoire de la Métropole de Montpellier. Installé dans le paysage culturel, il est reconnu à la fois par le grand public qui se déplace toujours nombreux et par les professionnels des arts de rue dont les sollicitations pour participer sont exponentielles.

En 2015, près de 15 000 personnes, venant de la région, étaient réunies à cette occasion et ont pu profiter d'une quarantaine de représentations pendant 2 jours.

Festin de Pierres offre un week-end hors du commun avec des spectacles de qualité.

Après une année de suspension, la 8^e édition se déroulera le 3^e week-end de septembre en 2017.

Afin de contribuer à la réalisation de cet événement, *l'entreprise* a souhaité s'associer à la Ville de Saint Jean de Védas.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville de Saint Jean de Védas et l'entreprise dans le cadre du Club des Partenaires de Festin de Pierres.

Article 2 : Obligations des parties

L'entreprise s'engage à :

- ✓ apporter une contribution financière en tant que « Partenaire Officiel » à l'organisation de la manifestation « Festin de Pierres » et à ce titre à verser 10 000 € (dix mille euros) en faveur de la Ville de Saint Jean de Védas.

A cette fin, *l'entreprise* désigne *M....., fonction*, comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Saint Jean de Védas s'engage à :

- ✓ afficher le logo de l'entreprise sur les supports de communication suivants :
 - programmes (22 000 ex) ;
 - visuel de la manifestation (affiches tous formats et banderoles) ;
 - encart dans la presse régionale ;
 - dossier de presse ;
 - site internet de la manifestation et site internet de la Ville ;
 - panneau spécial pour le Club des partenaires positionné à un endroit stratégique de la manifestation ;
- ✓ valoriser le partenaire dans le magazine de la Ville dans des pages dédiées à la manifestation (5 000 ex, distribution toutes boîtes) ;
- ✓ réaliser une publicité, diffusée dans un journal local, faite spécialement pour l'ensemble des acteurs de ce club ;
- ✓ réserver un encart publicitaire de l'entreprise dans le programme de Festin de Pierres (pleine page) ;
- ✓ afficher deux banderoles de l'entreprise lors de l'événement ;
- ✓ mettre à disposition un support de communication de l'entreprise sur la tente point information du festival ;
- ✓ réserver 30 places pour l'entreprise pour une soirée privée, organisée par la Ville et réservée aux membres du Club des Partenaires et à leurs invités dans le parc du Terral ;
- ✓ inviter l'entreprise au cocktail VIP de Festin de Pierres (réservée à deux personnes par structure) ;
- ✓ réserver 20 places de spectacles au théâtre, en régie directe par la Ville, le Chai du Terral (dans la limite de 6 places par représentation) ;
- ✓ mettre à disposition de l'entreprise une salle du domaine du Terral pendant une journée (de 9h à 23h inclus).

A cette fin, la Ville de Saint Jean de Védas désigne Melle Noémie VIGIER, Directrice du Pôle Culture, et M. Benoît SABATIER, Coordinateur du festival Festin de Pierres, comme interlocuteurs privilégiés dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération et de son bilan, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de communication, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

La Ville de Saint Jean de Védas autorise l'entreprise à évoquer son mécénat dans sa propre communication.

Article 5 : Modalités de paiement

Quand la convention sera signée par les deux parties et à partir de janvier 2017, le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public et envoyé à la Mairie de Saint Jean de Védas, 4 rue de la Mairie, 34430 Saint Jean de védas ou par virement administratif (cf. RIB).

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 7 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non-respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 9 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 10 : Election de domicile

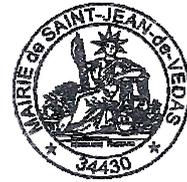
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à Saint Jean de Védas, le 2016.

Cachet de

M.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée
Métropole



10- CONVENTION DE RESERVATION DE 4 LOGEMENTS COLLECTIFS – RESIDENCE SELENA

Dans le cadre de bonnes relations que la Commune établit avec les bailleurs sociaux, « Un Toit pour Tous » propose de « réserver » l'attribution de 4 logements locatifs collectifs à la Commune sur l'opération – Résidence SELENA

Madame le Maire donne lecture du projet de convention formalisant cette entente.

Elle précise que cette réservation est valable tant pour la première attribution que pour les attributions suivantes.

Elle indique enfin, que pour les 2 autres logements, le C.C.A.S. de Saint Jean de Védas soumet aux autres délégataires des propositions de candidatures de familles védasiennes éligibles.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** la convention de réservation de logements à intervenir entre « Un Toit pour Tous » et la Commune de Saint Jean de Védas sur l'opération – Résidence SELENA

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de ST JEAN DE VEDAS représentée par son Maire en exercice, Madame Isabelle GUIRAUD, dûment habilitée par délibération du.....

ET :

La SA UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directrice du Service Développement et Production.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Au terme des accords intervenus avec la Commune de ST JEAN DE VEDAS concernant l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs collectifs, RESIDENCE SELENA, la SA Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **4 logements à la Commune de ST JEAN DE VEDAS.**

Article 2 :

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

- n°09 – Type III – (PLS)
- n°19 – Type III – (PLUS)
- n°20 – Type II – (PLUS)
- n°21 – Type III – (PLS)

Article 3 : Première attribution

En vue de la première attribution des logements visés à l'article 2, la SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à communiquer 4 mois avant la date prévisionnelle de livraison toute information utile (loyer, charges...) à la Commune.

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

Article 4 : Conditions d'attribution des logements

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

Article 5 : Gestion des préavis

Dès le préavis reçu sur le logement, la SA UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la SA UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

Article 6 : Engagement de location

La SA UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La SA UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

Article 7 :

La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Nîmes, le 5 décembre 2017

LU ET APPROUVE

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

Le Maire de ST JEAN DE VEDAS


Sylvie ROBERT
Directrice Développement
& Production
SA UN TOIT POUR TOUS
8 Bis Avenue G. Pompidou
CS 77199 - 30914 Nîmes Cedex 2
Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01
contact@untoitpourtous.fr / www.untoitpourtous.fr
R.C.S. Nîmes : 610.201.365 - SIRET : 610.201.365.00029 - APE 6820A